



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 70 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

### POLE COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PERSONNES

Arrêté N °2013221-0014 - portant agrément de l'espace de rencontre "point rencontre" à compter du 1er septembre 2013	1
--	---

### POLE RESSOURCES

Arrêté N °2013214-0001 - Arrêté préfectoral relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administratives prévues aux article L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212-13 du code du sport	3
Arrêté N °2013221-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation exceptionnelle de la pratique de descente en canyon jusqu'au 20 octobre 2013	7

## Direction Départementale des Finances Publiques

Autre - Délégation de signature, Bernadette TOULOUSE	10
Autre - Délégation de signature, Claire MAYNAU, AFIPA	11
Autre - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal à la trésorerie de Cabestany	12
Autre - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, Cabestany août	14
Autre - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, SIE Prades	16
Autre - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, SIP Prades	18
Autre - Délégation de signature, Florence CHAUCHET	20
Autre - Délégation de signature, Florence CHAUCHET, conciliateur adjoint	21
Autre - Délégation de signature, listes des responsables	23
Autre - Délégation de signature, Marie- Claude COLOMER	25
Autre - Délégation de signature, Monique BONNEL	26
Autre - Délégation de signature, recouvrements	27
Autre - Délégation de signature, Véronique CONRY, AFIPA	28
Autre - Délégation de signature, Véronique CONRY, conciliateur	29

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service eau et risques - SER

Arrêté N °2013221-0013 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de rétablissement des sections d'écoulement de l'Agly, à Estagel	31
--	----

## Partenaires

Avis - Avis de concours externe, sur titres, de technicien supérieur hospitalier 2ème classe au centre hospitalier de Perpignan	45
---	----

Avis - Avis de concours interne et externe de maître ouvrier au centre hospitalier de Perpignan	46
Avis - Avis de concours interne, sur épreuves, d agent de maîtrise au centre hospitalier de Perpignan	47
Avis - Avis de concours interne, sur épreuves, de technicien hospitalier, génie civil et maintenance au Centre Hospitalier de Perpignan	48
Avis - Avis de concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical au centre hospitalier de Perpignan	49
Avis - Avis de concours, sur titre, d ouvrier professionnel qualifié au centre hospitalier de Perpignan	50

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2013176-0011 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole	51
Arrêté N °2013224-0001 - Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à SAINT HIPPOLYTE	56
Arrêté N °2013224-0003 - Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à SALEILLES (T2)	58
Arrêté N °2013224-0004 - Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à SALEILLES (T3)	60
Arrêté N °2013224-0005 - Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à SALEILLES (T4)	62
Arrêté N °2013224-0015 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées- Orientales (période du 1er mars 2014 au 28 février 2015)	64

### **Direction des Collectivités Locales**

Arrêté N °2013220-0007 - AP DUP extension cimetière SALSES	89
Arrêté N °2013224-0016 - modifiant le budget 2013 du Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Développement Touristique du Cambre d'aze	91
Arrêté N °2013224-0017 - arrêté portant création de la commission de suivi du site de l'UTVE de CALCE	93
Arrêté N °2013224-0018 - arrêté portant création de la commission de suivi du site du centre de stockage de déchets non dangereux d'Espira de l'Agly	97

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Cohésion Sociale Territoriale

☎ 04 68 81 78 48

☎ 04 68 81 78 79

Courriel : veronique.chivalier@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

### **ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRE**

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D. 216-7;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2;

VU la demande reçue le 25 juin 2013, présentée par l'association ENFANCE CATALANE, située 43 rue Paul Rubens 66000 Perpignan, en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre POINT RENCONTRE dont elle est gestionnaire;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales,

### **ARRETE**

**Article 1:** Le POINT RENCONTRE, situé 52 rue du maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, est agréé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.  
Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance de Perpignan.

**Article 2:** L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D.216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. Le gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informé par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Il dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

**Article 3:** Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Article 4:** Le Préfet et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Perpignan, le        - 9 AOUT 2013

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal line that ends in a small dot.

Pour le Préfet. et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

### ARRETE PREFECTORAL N°2013214-0001

RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
CHARGEE D'EMETTRE DES AVIS SUR LES MESURES DE POLICE  
ADMINISTRATIVES PREVUES AUX ARTICLES L.227-10 et L.227-11 DU CODE DE  
L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET L.212-13 DU CODE DU SPORT

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

**Vu** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;

**Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2206-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Adresse Postale** : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
**COURRIEL** : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Téléphone** : Direction

**04.68.35.50.49**

**Renseignements** [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3006 du 28 juillet 2006 créant le conseil départemental de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 5892 du 21 décembre 2006 relatif au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargée d'émettre des avis sur les mesures de police administratives prévues aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212-13 du code sport ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° 10-004 du 19 janvier 2010 précisant les incidences du décret n° 2009-1484 sur la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (C.D.J.S.V.A.) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions du présent arrêté fixent les règles de fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative chargée d'émettre un avis sur les mesures de police administrative relevant des dispositions de l'article L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.212-13 du code du sport.

### **Article 2 : Composition de la formation spécialisée**

Les membres de la commission spécialisée peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Lorsqu'ils ne sont pas suppléés, les membres peuvent donner mandat écrit à un autre membre.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président ou son représentant est tenu d'assister à la réunion.

La formation spécialisée est composée des membres suivants :

#### Pour les services déconcentrés de l'Etat

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

Un conseiller technique et pédagogique Jeunesse et Sports

#### Pour les organismes en charge du versement des prestations familiales

M. Michel CABOT, Président de la Caisse d'Allocations Familiales

M. Philippe CIEPLIK, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

Pour les associations et mouvement de jeunesse et associations sportives

M. Patrick MARCEL, Délégué Départemental de la Ligue de l'Enseignement 66 - F.O.L. 66

M. Jean ROMANS, Président du Comité Départemental Olympique Sportif

Pour les organisations syndicales de salariés

M. Nicolas RIBO, Union Départementale CGT des Pyrénées-Orientales

Pour les associations de parents d'élèves

Mme Cécile LUDMER, FCPE 66

### **Article 3 : Convocation des membres**

La formation spécialisée se réunit sur convocation de son président.

Sauf cas d'urgence, les membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, fixé par le président, du rapport établi en application de l'article 6 et de tout élément utile à l'examen de l'affaire. S'ils ne peuvent être transmis aux membres en même temps que la convocation, ces documents sont adressés ultérieurement.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Tout membre titulaire qui ne peut être présent doit en avvertir son suppléant et le président de la formation spécialisée.

### **Article 4 – Convocation de l'intéressé**

La personne susceptible de faire l'objet d'une des mesures prévues aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212-13 du code du sport, est convoquée par le président de la formation spécialisée, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

La convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle précise les motifs de la convocation et les possibilités dont dispose l'intéressé de se faire représenter par un ou plusieurs défenseurs de son choix et de demander l'audition de personnes susceptibles d'éclairer les débats.

### **Article 5 – Quorum**

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la formation spécialisée sont présents ou ont donné mandat.

### **Article 6 – Rapport**

La formation spécialisée rend son avis à l'appui d'un rapport établi et présenté, lors de la réunion, par un agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **Article 7 – Auditions de personnes extérieures**

A son initiative, sur demande des membres de la formation spécialisée ou de la personne convoquée devant elle, le président peut décider l'audition de toute personne extérieure susceptible d'éclairer les délibérations.

### **Article 8 – Huis-clos**

Les réunions de la formation spécialisée ne sont pas publiques.

### **Article 9 – Confidentialité**

Les membres de la formation spécialisée sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur qualité.

**Article 10 – Délibérations**

L'intéressé, le rapporteur et les personnes entendues en application de l'article 7, ne prennent pas part aux délibérations.

Les membres ayant un intérêt personnel dans une affaire soumise à la formation spécialisée ne prennent pas part aux délibérations concernant cette affaire.

La formation spécialisée rend ses avis à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président à voie prépondérante.

**Article 11**

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté préfectoral n° 5892 du 21 décembre 2006.

**Article 12**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 02 août 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

signé

Pierre REGNAULT de la MOTHE



**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013221-0001  
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE LA PRACTIQUE DE  
DESCENTE EN CANYON JUSQU'AU 20 OCTOBRE 2013**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.221 à L.225-1 ;

Vu le code de l'environnement partie législative à l'ordonnance n° 2000-914 de 18 septembre 2000 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.212-1 à L.212-14 ;

Vu l'instruction n° 94-111 du 17 juin 1994 du Ministère de la Santé et des Sports portant recommandations pour la pratique de descente en canyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1902 du 6 juin 2007 portant réglementation de la descente des canyons dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu le plan d'urgence de secours en montagne du 30 Octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012327-0009 du 22 Novembre 2012 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2013;

Vu la requête du 31 juillet 2013 émanant du Groupement des Professionnels du Canyon des Pyrénées-Orientales en vu d'autoriser la pratique de descente en canyon jusqu'au dimanche 20 octobre 2013 en dérogation à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 1902 du 6 juin 2007 susvisé ;

Vu le message du 2 août 2013 émanant du président de la Fédération de Pêche 66 saisi pour avis sur la requête émanant du Groupement des Professionnels du Canyon des Pyrénées-Orientales ;

Vu le message du 6 août émanant du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

## ARRETE

**Article 1** : l'activité de descente en canyon est autorisée à titre exceptionnel dans les canyons du Llech et de Galamus, par dérogation à l'alinéa premier de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 1902 du 6 juin 2007 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales, jusqu'au dimanche 20 octobre 2013 inclus ;

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1902 du 6 juin 2007 précité demeurent en vigueur. Les pratiquants et professionnels de la descente en canyon veilleront à leur strict respect.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales  
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales  
Madame la Sous Préfète de Prades et Monsieur le Sous Préfet de Céret  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts  
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales  
Monsieur le Commandant de la CRS 58

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 09 août 2013

SIGNE

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
→COURRIEL : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Téléphone : Direction

04.68.35.50.49

Renseignements [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)





## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette TOULOUSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales  
Jean-Paul METOIS



## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de pôle à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### Article 2

En cas d'absence simultanée des administratrices des Finances publiques adjointes du pôle fiscal, délégation est donnée dans les conditions et limites fixées par l'article 1<sup>er</sup> à Mmes Florence CHAUCHET, Bernadette TOULOUSE, Marie-Claude COLOMER et Monique BONNEL

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Jean-Paul METOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Arrêt n° 11/08/2013

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CABESTANY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme GUEGUIN Maryvonne, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CABESTANY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NOGUES Dominique	Contrôleur principal	200 €	3 mois	15 000 €
M FISSIER Yannick	Contrôleur principal	200 €	3 mois	5 000 €
Mme RASTEL Arlette	Contrôleur	200 €	3 mois	5 000 €
Mme BLANC Sylvia	Contrôleur	200 €	3 mois	5 000 €
M DURIEZ Fabien	AAP	-	3 mois	2 000 €
M MAGRO Stéphane	AAP	-	3 mois	2 000 €

### Article 3

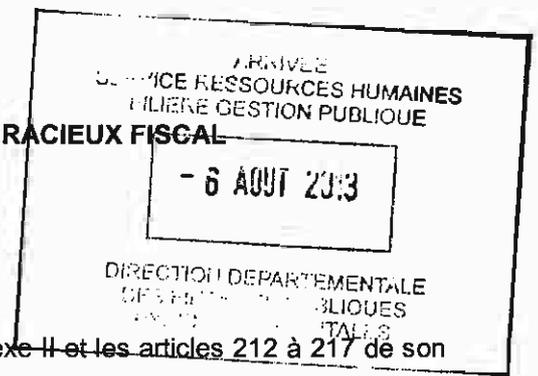
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Cabestany, le 1<sup>er</sup> juillet 2013  
Le comptable,



Dominique LARREY  
Inspecteur divisionnaire

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL



Le comptable, responsable de la trésorerie de CABESTANY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme GUEGUIN Maryvonne, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CABESTANY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

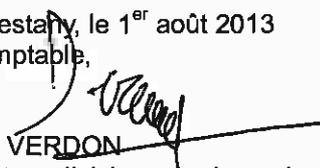
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NOGUES Dominique	Contrôleur principal	200 €	3 mois	15 000 €
M FISSIER Yannick	Contrôleur principal	200 €	3 mois	5 000 €
Mme RASTEL Arlette	Contrôleur	200 €	3 mois	5 000 €
Mme BLANC Sylvia	Contrôleur	200 €	3 mois	5 000 €
M DURIEZ Fabien	AAP	-	3 mois	2 000 €
M MAGRO Stéphane	AAP	-	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Cabestany, le 1<sup>er</sup> août 2013  
Le comptable,

Daniel VERDON   
Inspecteur divisionnaire hors classe

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de **PRADES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle MARC et Mr Didier STRAUMANN** adjoints au responsable du SIP-SIE de **PRADES**, à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;**

2°) **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;**

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur **les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;**

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;**

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer** ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAVARRO Sabine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
LEININGER Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **en matière de gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GENEVOIS Joëlle	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CARRILLO Peggy	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Joëlle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TEIXERA Fernando	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHELLY Lucie	agent	2 000 €	2 000 €
DUBOURDIL Stéphane	agent	2 000 €	2 000 €
GUERRERO Jeannine	agent	2 000 €	2 000 €
MOLLON Daniel	agent	2 000 €	2 000 €
THOULET Thierry	agent	2 000 €	2 000 €
TORON-GAURENNE	agent	2 000 €	2 000 €
VERINO Gérard	agent	2 000 €	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des PYRENEES ORIENTALES.

A **PRADES**, le **1<sup>er</sup> juillet 2013**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des professionnels de Prades,

André PUËLL



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de **PRADES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle MARC et Mr Didier STRAUMANN** adjoints au responsable du SIP-SIE de **PRADES**, à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;**

2°) **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;**

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur **les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;**

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;**

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **en matière de gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORDANOVA Nicole	contrôleur	500 €	10 mois	10000 €
MASSACRIER Aline	agent	500 €	10 mois	10000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **en matière de gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GRAND Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEL David	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUPONT Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAIXO Patrice	agent	2 000 €	2 000 €
GENTILLEAU Bernard	agent	2 000 €	2 000 €
JOUBERT Patrick	agent	2 000 €	2 000 €
MATEU Eliane	agent	2 000 €	2 000 €
NORMAND Eliane	agent	2 000 €	2 000 €
QUINET Alain	agent	2 000 €	2 000 €
RATAIL Patricia	agent	2 000 €	2 000 €
ROBACH Fabien	agent	2 000 €	2 000 €
SOULA Fabien	agent	2 000 €	2 000 €
TORON Samuel	agent	2 000 €	2 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des PYRENEES ORIENTALES.

A PRADES, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Prades

André PUËLL



## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CHAUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Jean-Paul METOIS





## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012 désignant Madame Florence CHAUCHET, conciliateur fiscal départemental adjoint.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Florence CHAUCHET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Jean-Paul METOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DES PYRENEES- ORIENTALES**  
Square ARAGO  
BP 40950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan , le 1<sup>er</sup> septembre 2012

**Le directeur départemental  
des Finances publiques**

A

Tous les agents

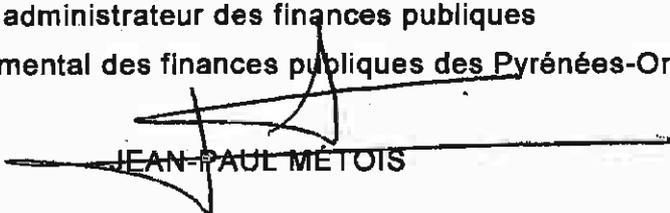
Cabinet du Directeur  
TEL : 04.68.35.81.81

**Objet : désignation du conciliateur départemental et correspondant du médiateur  
des finances publiques**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, Mme Véronique CONRY est désignée  
conciliateur départemental du département des Pyrénées-Orientales et  
correspondante du médiateur des ministères de l'Economie et du Budget.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, Mme Florence CHAUCHET est désignée  
conciliateur départemental adjoint du département des Pyrénées-Orientales et  
correspondante suppléante du médiateur des ministères de l'Economie et du  
Budget.

**L'administrateur des finances publiques**  
**Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales**

  
JEAN-PAUL MÉTOIS

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal BES René RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude DARNER Michel MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PUELL André	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
VIDAL Martine VERDON Daniel BALSSA Patrick PIRIS Alain ESCUDIE Jacques PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel BONAURE Jean-Philippe ESCUDIE Jacques ( intérim ) HAMON Hervé LAVAL Jean DEBLON Françoise CABAU François MORENO Frédéric PALOMERES Dominique SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Conflent Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
TORRENTE Amédée CHEVALIER Jean-Paul	Services de publicité foncière : 1 <sup>er</sup> Bureau 2 <sup>ème</sup> Bureau



RAJOL Nicole BAUCHET Patrice ROCA José	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification 2 <sup>ème</sup> brigade de vérification brigade départementale patrimoniale
BATLLO François-Xavier	Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret
DUBLET René	Pôle de recouvrement spécialisé
SIBRAC André	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> août 2013

L'Administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Jean-Paul MÉTOIS

## **Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude COLOMER, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Jean-Paul METOIS





## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Monique BONNEL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales  
Jean-Paul MÉTOIS



### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV.

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du Pôle fiscal- Cellule dédiée au recouvrement dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental des finances publiques,

1 ° les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des procédures fiscales

2° les requêtes, mémoires, conclusions et observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| - M Christophe DEIT | - M Michael MULERO   |
| - Mme Sophie DENIAU | - M Etienne VILANOVA |

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Jean-Paul METOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de pôle à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### Article 2

En cas d'absence simultanée des administratrices des Finances publiques adjointes du pôle fiscal, délégation est donnée dans les conditions et limites fixées par l'article 1<sup>er</sup> à Mmes Florence CHAUCHET, Bernadette TOULOUSE, Marie-Claude COLOMER et Monique BONNEL

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales  
Jean-Paul METOIS



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
Arrêté - 13/07/2013



## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012 désignant Madame Véronique CONRY, conciliateur fiscal départemental.

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales .

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales  
Jean-Paul METOIS



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES PYRENEES- ORIENTALES  
Square ARAGO  
BP 40950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan le 1<sup>er</sup> septembre 2012

Le directeur départemental  
des Finances publiques

A

Tous les agents

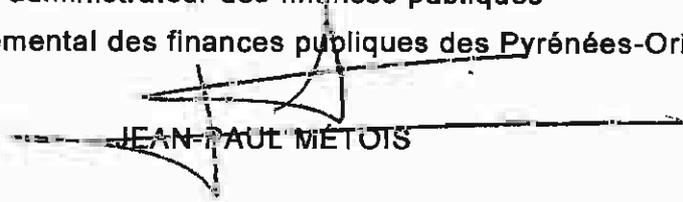
Cabinet du Directeur  
TEL : 04.68.35.81.81

**Objet : désignation du conciliateur départemental et correspondant du médiateur des finances publiques**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, Mme Véronique CONRY est désignée conciliateur départemental du département des Pyrénées-Orientales et correspondante du médiateur des ministères de l'Economie et du Budget.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, Mme Florence CHAUCHET est désignée conciliateur départemental adjoint du département des Pyrénées-Orientales et correspondante suppléante du médiateur des ministères de l'Economie et du Budget.

L'administrateur des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales

  
JEAN-PAUL MÉTOTS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des  
Risques

Unité Police de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :  
Gérard GIL

Nos Réf. : GG  
Vos Réf. :

☎ : 04.68.51.95.84  
☎ : 04.68.51.95.29  
✉ : gerard.gil  
@pyrenccs-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **09 AOUT 2013**

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 221-0013  
déclarant d'intérêt général les travaux de  
rétablissement des sections d'écoulement  
de la rivière AGLY

Commune d'ESTAGEL

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 151-36 à L. 151-40 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la lettre circulaire du 22 mars 2013, adressée aux maires et aux présidents d'EPCI ;

**Vu** la demande déposée le 11 juillet 2013 par la commune d'ESTAGEL, enregistrée sous le n° 66-2013-00077 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 26 juillet 2013, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées;

**Considérant** l'urgence liée au rétablissement des sections d'écoulement de l'AGLY ;

**Considérant** qu'en application de l'article L151-37, alinéa 4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique lorsque ces travaux sont nécessaires pour faire face à des situations de péril imminent, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

**Considérant** que la commune d'ESTAGEL ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.86.86

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Considérant**, en conséquence, que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

**sur proposition du Secrétaire Général  
de la préfecture des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Les travaux de rétablissement des sections d'écoulement du cours d'eau AGLY sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, présentés par la commune, sont déclarés d'intérêt général.

**ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX**

Les opérations seront exécutées conformément au dossier présenté par la commune d'ESTAGEL  
Les travaux consisteront à restaurer la capacité d'écoulement de l'AGLY, sur le linéaire de la commune.  
Le maître d'ouvrage interviendra sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains.

**ARTICLE 3 – PLANIFICATION DES TRAVAUX**

Les travaux seront programmés en période de basses eaux, et en tout cas en l'absence de toute submersion des atterrissements.  
Un planning d'intervention sera fourni par l'entreprise adjudicataire avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 4 – PROPRIETAIRES RIVERAINS CONCERNES**

La liste des parcelles des propriétaires riverains concernés est jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Les travaux devront être terminés pour le 31 octobre 2013.  
Une attention particulière devra être portée pour tenir compte des aléas climatiques.

**ARTICLE 6 – REALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux respecteront les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé.  
Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art par des entreprises spécialisées.

Des mesures de précaution devront être prises en phase chantier afin de prévenir toute pollution accidentelle causées par des engins de chantier en période d'assec du cours d'eau.

Une surveillance visuelle de la qualité de l'eau en aval des zones de chantier par le maître d'ouvrage ou les entreprises est nécessaire.

Une personne sera désignée par la collectivité pour suivre le chantier et assurer le relais avec les services police de l'eau de la DDTM et de l'ONEMA.

Un constat sera réalisé par la commune avant et après les travaux (photographies).

**ARTICLE 7– DROIT DE PASSAGE**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-19 du Code de l'Environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux..

**ARTICLE 8 - DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts protégés visés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au service de la police de l'eau (DDTM), afin de pouvoir prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

#### **ARTICLE 9 - CONTROLES**

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux chantiers en cours aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10- PUBLICITE**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fera l'objet d'un affichage dans la mairie d'ESTAGEL.

Un exemplaire du dossier de demande de DIG sera mis à disposition du public pour information à la Préfecture des Pyrénées- Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), ainsi qu'à la mairie de la commune d'ESTAGEL.

#### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ESTAGEL.

#### **ARTICLE 12 - RÉSERVE ET DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 13 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de la commune d'ESTAGEL, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET,



Pour le Préfet. et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Pièce annexée : liste des parcelles des propriétaires riverains concernés



**ARRETE PREFECTORAL**  
**déclarant d'intérêt général les travaux de rétablissement des sections d'écoulement de la**  
**rivière AGLY**

**Commune d'ESTAGEL**

**ANNEXE de l'article 4 : PROPRIETAIRES RIVERAINS CONCERNES**

**Liste des parcelles des propriétaires riverains concernés**

Section et N°	Superficie	Nom
B 473 B 454 A 1194	1a 40 ca 91 ca 45a 20 ca	GALAUD Mylène
B 472	55 ca	DAVIDSEN BOGI Danialson
B 474	26 ca	ANDOUARD Marcel
B 3470 B 453	28 ca 28 ca	TESCHER Jean
B 446	65 ca	TORREILLES/ANDRILLO Henri
B 395 B 437 B 435 B436 B 4761	3 a 90 ca 29 a 50 ca 16 a 95 ca 10 a 45 Ca 62 a 95 ca	Les Vignerons des Côtes d'Agly
A 1196 A 1199 A 1200 B445 B443	16 a 90 ca 9 a 10 ca 25 a 30 Ca 30 c a 3 a 65 ca	ABATTUT Stéphane
B 4039 B 4038	5 a 23 ca 5 a 22 ca	ANDRILLO Jean
B 4176 B 440	7 a 16 ca 1 a 20 ca	ARPIN Richard

C 2328 C 2329 C 66	4 a 00 ca 7 a 80 ca 3 a 20 ca	BROUSSOU Antoine
C 67	13 a 90 ca	TORREILLES Olivier
C 126 C 127	5 a 20 ca 6 a 15 ca	GALLARDO Sylvette née BRIU
C 128 C 129	5 a 40 ca 3 a 80 ca	VAILLS
A 1250 A 1214 A 1211 C 130	6 a 80 ca 6 a 60 ca 12 a 70 ca 5 a 20 ca	BONET Francis
C 61	8 a 90 ca	Commune
A 766	50 ca	HYLARI Jean-Michel
A 767	5 a 10 ca	BONET Didier
A 771	10 a 10 ca	MANCHON Raymond
A 773 A 775 A 816	6 a 45 ca 9 a 60 ca 1 a 20 ca	COURNEDE Gaston
A 810	10 a 10 ca	SID (DOMPS)
A 811	4 a 20 ca	FOURNIE Roger
A 817	5 a 30 ca	JALIBERT Georges
A 822 A 850 A 848	5 a 90 ca 13 a 00 ca 3 a 90 ca	PONS Henri
A 823	4 a 75 ca	VALENTI Sandra née CAZENOVE
A 825 A 828	7 a 60 ca 8 a 00 ca	SIRE Nadine

A 826 A 827 A 1217	3 a 75 ca 2 a 90 ca 8 a 10 ca	SNCF
A 846	8 a 35 ca	BONNES Jean-Paul, BONNES Marie-José et BONNES Henri
A 849	5 a 60 ca	MONIER Magali et TELLO Marilyne née MONIER
A 1215	2 a 55 ca	VALLS Vincent, Res Le Moulin
A 1206	12 a 70 ca	AYMERICH Thérèse
A 1207	4 a 70 ca	JORDA Robert, chez BRUNET Emmanuel
A 1195	9 a 00 ca	CALAS Jean-Marie
A 1183	1ha 42 a 60 ca	CALAS Eric
A 1182 A 1175	9 a 95 ca 9 a 00 Ca	MARTINEZ Christian
A 1264	7 a 10 ca	ANDRILLO Daniel
A 1263 B 417 B 416	7 a 10 ca 2 a 05 ca 1 a 60 ca	ANDRILLO Jean-François
A 1170 A 1169	95 ca 23 a 25 ca	PARRA Claude
A 1171	5 a 00 ca	SUCASSES Hélène
A 1007 A 1009 A 1011	1 a 10 ca 3 a 10 ca 3 a 95 ca	TIXA Roger
A 1012	2 a 00 ca	PIERRARD Jean
A 1015 A 1016 A 1161	1 a 90 ca 1 a 55 ca 1 ha 82 a 50 ca	Château de Jau
A 1021	1 a 25 ca	MASSE Daniel

A 1022 A 1049	11 a 40 ca 7 a 35 ca	PASCUAL VILALTA Henri
A 1050	7 a 15 ca	ANDRILLO Jean-Louis
A 1055	6 a 80 ca	Madame PUIG Claude
A 1058	14 a 00 ca	PREDAL Alain
A 1060 A 1063	3 a 70 ca 2 a 00 ca	GRALET Christian
A 1062	2 a 15 ca	DELONCLE Anne Marie
A 1066 A 1070	1 a 65 ca 2 a 80 ca	RAYNAL Jean Succession
A 1071	3 a 40 ca	VOEGLIN Yvette née MAURY
B 432 B 433	1 a 45 ca 9 a 65 ca	Cellier de la Dona
B 427	65 ca	CALMON Arlette
B 426	1 a 50 ca	VALERO José
B 425	2 a 80 ca	ILLARY Rose
B 424	2 a 90 ca	TIOURI Patrick
B 423	4 a 35	PASCUAL Jean
B 422	2 a 65 ca	ILLARY Serge
B421	2 a 45 ca	MARTIN François
B 1713 B 420 B 393	13 a 30 ca 3 a 00 ca 2 a 00 ca	BOURDANEL Guy
B 419	3 a 70 ca	VIDAL Guy

B 418	3 a 50 ca	COBO Carmen
B 415 B 414	1 a 95 ca 2 a 10 ca	JAUPART Josette
B 413	6 a 65 ca	ANDRILLO Rose
B 411 B 412	2 a 90 ca 3 a 05 ca	BERGA François
B 410	5 a 55 ca	BERGUE Jean-Louis
B 409	1 a 50 ca	BOURNET André Succession
B 407	3 a 30 ca	HANSEN/MORTEN
B 405	1 a 10 ca	HABET Jean
B 404 B 402 B 399	1 a 70 ca 3 a 00 Ca 62 ca	GUILLOUET Jacques
B 400	1 a 50 ca	PRATX René
B 3865	1 a 90 ca	BRANCO CASTELLO Manuel
B 392	65 ca	LOPEZ Emmanuel
B 4123 B 1502 B 1508 B 1509 B 1514 B 1515 B 1518 B 1568 B 1569 B 1573	34 a 39 ca 5 a 10 ca 3 a 70 ca 4 a 90 ca 20 a 50 ca 3 a 30 ca 2 a 75 ca 6 a 90 ca 4 a 80 ca 3 a 95 ca	Hôtel de Ville
B 1503	10 a 50 ca	JORDA Robert
B 15010	9 a 70 ca	PARTISOTTI Marc

B 1519	3 a 75 ca	PLA Noël
B 1521	6 a 45 ca	CRUELS Pierre
B 1572	1 a 55 ca	ANDRILLO Suzanne
B 1576	1 a 80 ca	COMELADE Lionel
B 1577	1 a 60 ca	ONGINI Murielle
B 1580 B 1581 B 1586	3 a 15 ca 3 a 15 ca 3 a 85 ca	MILLOT Francine
B 1585	3 a 40 ca	BRIU Josette
B 1589	7 a 80 ca	JIMENEZ GOMEZ Marco
B 1590	9 a 25 ca	VALENTI Sandra
B 1592	32 a 80 ca	BARNOLE René
B 1593	35 a 05 ca	BOUSQUET André
B 1616 B 1624 B 1625 B 1628	9 a 90 ca 5 a 10 ca 3 a 80 ca 2 a 80 ca	PLA Guy
B 1617 B 1620 B 1621	8 a 30 ca 9 a 40 ca 15 a 25 ca	BATTLE Jean
B 3667 B 3668 B 1665	4 a 27 ca 4 a 28 ca 6 a 15 ca	BOURREIL Chantal
B 1666 B 1673 B 1674 B 3910 B 1681 B 3927 B 3473	5 a 50 ca 10 a 90 ca 6 a 70 ca 35 ca 4 a 00 ca 1 a 16 ca 13 a 00 ca	SUSPLUGAS Jean

B 3912 A 97 A 96 A 94 A 209 A 1343 A 195 A 133 A 134 A 196 A 193 A 194 A 210 A 213 A 214 A 217 A 218 A 225	1 a 90 ca 50 ca 3 a 40 ca 7 a 30 ca 12 a 90 ca 53 a 24 ca 6 a 7 5 ca 14 a 00 Ca 27 a 25 ca 10 a 80 ca 10 a 40 ca 11 a 00 7 a 40 ca 4 a 00 ca 4 a 40 ca 9 a 10 ca 9 a 90 ca 32 a 10 ca	
B 1686	9 a 90 Ca	DELONCLE/CHAMMA Étienne
B 1692 B 1693	8 a 30 ca 4 a 55 ca	JOURDA Joseph
B 1696 B 1697	4 a 30 ca 3 a 90 ca	BERGA Jean
B 1700	5 a 25 ca	GRALET Christian
B 1701	7 a 75 ca	PREDAL Martine
B 1704	13 a 65 ca	GELIS Frédéric
B 1705 B 1722 B 1723	3 a 70 ca 7 a 20 ca 5 a 80 ca	DAGUE Hubert
B 1709	11 a 80 ca	IMBERNON Emmanuel
B 1710	12 a 80 ca	GARRIGUE Roger
B 3799 B 3798 B 1717	2 a 45 ca 2 a 45 ca 5 a 70 ca	GUIU Albert
B 1718	8 a 50 ca	BUREAU Cécile

B 1727 B 1728	11 a 90 ca 4 a 40 ca	JACOB Corinne
B 1730	5 a 50 ca	AYMERICH René
B 3964	1 a 00 ca	LLAURY Bernard
B 1742	1 a 40 ca	GUIU Henri
B 1745 B 1746	30 ca 65 ca	ATTIEL Bernard
B 1750 B 1751	1 a 20 ca 1 a 08 ca	RECIO/JURADO José
B 1754 B 1755 B 1760 B 1761	6 a 70 ca 3 a 55 ca 1 a 70 ca 2 a 65 ca	BERNADO David
B 1764	14 a 90 ca	MENDES DA PAULA/Alberto
B 1765	10 a 40 ca	MAILLOL Jean
B 3774	3 a 55 ca	ALBAFOUILLE Michel
B 3775	8 a 35 ca	PEREZ Rose
B 1767	8 a 60 ca	VOULALAS Danièle
B 1768 B 1957 B 1962	4 a 95 ca 5 a 60 ca 7 a 75 ca	GRAU Jean-Pierre
B 1769	4 a 15 ca	JOURDAIN Jeanne
B 1950 B 1951 B 1952 B 1956	5 a 05 ca 3 a 90 ca 2 a 60 ca 3 a 65 ca	PELISSIER Jean-François
B 1953	2 a 20 ca	PLA Pierre

B 1963	7 a 85 ca	RINEAU Ingrid
A 82	22 a 00 ca	BRUN Catherine
A 84	9 a 55 ca	ANDRILLO Frédéric
A 90	5 a 40 ca	FERRIS Vincent
A 91	3 a 55 ca	CASENOVE Gérard
A 1344	23 a 81 ca	SIVIEUDE David
A 1373	49 a 50 ca	BAISSAS Jacques
A 347 A 348 A 349 A 350 A 577 A 578 A 579 A 580	10 a 80 ca 11 a 10 Ca 3 a 80 ca 3 a 25 ca 5 a 55 ca 10 a 00 Ca 5 a 70 ca 29 a 90 ca	Conseil Général des PO
A 1315 A 1326 A 1317	7 a 00 ca 1 a 11 Ca 4 a 00 ca	Centrale d'Achat
A 583	6 a 25 ca	JOLY Willy
A 585 A 586	1 a 95 ca 1 a 55 ca	CATALA Joseph
A 587 A 588	3 a 15 ca 1 a 30 ca	FARRE José
A 589 A 1376	1 a 50 ca 2 a 08 ca	DURAN Ludovic





**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DE LA FORMATION  
Service formation permanente & organisation des examens et concours**

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN SUPERIEUR  
HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> classe**

Un concours externe sur titres pour le recrutement de Techniciens Supérieurs Hospitaliers, sera organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 5 octobre 2013, conformément au décret n° 2011-744 du 27 juin 2011, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir :

- 1 poste spécialité traitement de l'information médicale
- 1 poste spécialité génie électrique et maintenance

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Ce concours externe comporte une admissibilité sur titres et un entretien avec le jury. Les candidats admissibles seront convoqués en vue de l'épreuve d'admission.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la formation. Les dossiers complétés seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le 5 septembre 2013, délai de rigueur.

Perpignan, le 5 juillet 2013

**Le Directeur des Ressources Humaines,**

**Anne-Marie MONIER**



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DE LA FORMATION  
Service formation permanente & organisation des examens et concours**

**AVIS Concours interne et externe de Maître Ouvrier**

**Un concours interne sur titres de Maître Ouvrier sera ouvert au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, à partir du 5 octobre 2013 en vue de pourvoir :**

- 1 poste en réseaux électriques
- 2 postes en restauration
- 2 postes en sécurité incendie

Sont admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Et

**Un concours externe sur titres de Maître Ouvrier sera ouvert au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, à partir du 5 octobre 2013 en vue de pourvoir :**

- 1 poste en transports logistiques
- 1 pose en peinture
- 1 poste en charges légères
- 2 postes en réseaux électriques

Sont admis à concourir les candidats titulaires soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la DRH - Direction de la Formation & organisation des concours. Les candidatures accompagnées des pièces justificatives précisées dans le dossier d'inscription, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN au plus tard **5 septembre 2013**, date limite de réception.

Perpignan, le 5 juillet 2013  
Le Directeur des Ressources Humaines  
**Anne-Marie MONIER**

CH-PERPIGNAN.FR

20, avenue du Languedoc . B.P 49954 . 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 . TEL. 04 68 61 66 33 . Mail. Ch-perpignan@ch-perpignan.fr  
N° ETABLISSEMENT : 660000084



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DE LA FORMATION  
Service formation permanente & organisation des examens et concours**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE sur épreuves d'Agent de Maîtrise**

- Un concours interne sur épreuves d'Agent de Maîtrise sera organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du **5 octobre 2013** en vue de pourvoir : **1 poste - option sécurité incendie.**

Peuvent être admis à concourir :

- les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie sans condition d'ancienneté ni d'échelon, ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie, les aides de laboratoire, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure sous réserve de justifier sept ans d'ancienneté dans leur grade ; régis par le décret n° 91-45 du 14 septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la Formation. Les candidatures accompagnées des pièces justificatives précisées dans le dossier d'inscription, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN au plus tard **5 septembre 2013**, date limite de réception.

Perpignan, le 5 juillet 2013

**Le Directeur des Ressources Humaines**

**Anne-Marie MONIER**

CH-PERPIGNAN.FR

20, avenue du Languedoc . B.P 49954 . 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 . TEL. 04 68 61 66 33 . Mail. [Ch-perpignan@ch-perpignan.fr](mailto:Ch-perpignan@ch-perpignan.fr)  
N° ETABLISSEMENT : 660000084



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DE LA FORMATION  
Service formation permanente & organisation des examens et concours**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE TECHNICIEN HOSPITALIER -  
génie civil et maintenance**

Un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un **Technicien Hospitalier -spécialité génie civil et maintenance**, sera organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 5 octobre 2013, conformément au décret n° 2011-744 du 27 juin 2011, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir **1 poste**.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de service publics.  
Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986.

Ce concours interne sur épreuve comportera une épreuve d'admissibilité (comprenant deux épreuves écrites, chacune d'une durée de deux heures et de coefficient 2) et une épreuve d'admission (entretien devant un jury d'une durée de vingt-cinq minutes et de coefficient 4).

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la formation. Les dossiers complétés seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le 5 septembre 2013, délai de rigueur.

Perpignan, le 5 juillet 2013

**Le Directeur des Ressources Humaines,**

**Anne-Marie MONIER**

CH-PERPIGNAN.FR

20, avenue du Languedoc . B.P 49954 . 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 . TEL. 04 68 61 66 33 . Mail. Ch-perpignan@ch-perpignan.fr  
N° ETABLISSEMENT : 660000084



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DE LA FORMATION  
Service formation permanente & organisation des examens et concours**

**AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL CADRE SUPERIEUR DE SANTE  
PARAMEDICAL**

Un concours professionnel pour le recrutement d'un Cadre Supérieur de Santé paramédical est organisé au Centre Hospitalier de Perpignan, à partir du 5 octobre 2013.

Peuvent être candidats les Cadres de santé paramédicaux des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de Cadre de santé.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la formation et organisation des concours et examens. Les candidatures, accompagnées des pièces justificatives, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan, le 5 septembre 2013 au plus tard, délai de rigueur.

Perpignan, le 5 juillet 2013

**Le Directeur des Ressources Humaines**

**Anne-Marie MONIER**

**CH-PERPIGNAN.FR**

20, avenue du Languedoc . B.P 49954 . 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 . TEL. 04 68 61 66 33 . Mail. Ch-perpignan@ch-perpignan.fr  
N° ETABLISSEMENT : 660000084



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DE LA FORMATION  
Service formation permanente & organisation des examens et concours**

### **AVIS CONCOURS SUR TITRE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un concours sur titre d'Ouvrier Professionnel Qualifié sera ouvert au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, à compter **5 octobre 2013** en vue de pourvoir : **12 postes**.

- 1 poste OPQ blanchisserie
- 3 postes OPQ hôtellerie-restauration
- 1 poste OPQ magasin-approvisionnement
- 1 poste OPQ peinture
- 1 poste OPQ plomberie
- 1 poste OPQ sécurité incendie
- 1 poste OPQ serrurerie
- 3 postes transports logistiques.

Sont admis à concourir les candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la DRH -Direction de la Formation & organisation des concours. Les candidatures accompagnées des pièces justificatives précisées dans le dossier d'inscription, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN au plus tard **5 septembre 2013**, date limite de réception.

Perpignan, le 5 juillet 2013

**Le Directeur des Ressources Humaines**

**Anne-Marie MONIER**

CH-PERPIGNAN.FR

20, avenue du Languedoc . B.P 49954 . 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 . TEL. 04 68 61 66 33 . Mail. Ch-perpignan@ch-perpignan.fr  
N° ETABLISSEMENT : 660000084

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Dossier suivi par : M. Olivier TERRIS  
☎ : 04.68.51.65.18  
mail : olivier-noel.terris@pyrenees-orientales.gouv.fr

### Arrêté n° portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;  
VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;  
VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;  
VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture,

### A R R E T E

**Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :**

- **Madame BATAILLE Anne-Marie née QUES**  
Conseiller particulier, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 9 rue Auguste Renoir à ST LAURENT DE LA SALANQUE
- **Madame BLANC Agnès née SABATINI**  
Expert PSP, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 8 rue de l'abreuvoir à CANOHÈS
- **Madame DESPATURES Frédérique née DENIS**  
Assistante sociale, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 34 avenue de l'ancien Champ de Mars à PERPIGNAN
- **Monsieur DIEUNIDOU Paseal**  
Responsable qualité système d'information, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE,  
PERPIGNAN.  
demeurant 66 rue Maréchal Joffre à VINGRAU
- **Madame DRAY Valérie née BRIONES**  
Animateur commercial de PDV, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 31 rue Mathieu de Dombasle à PERPIGNAN
- **Madame GAUTRAND Karine née MONTROY**  
Technicien administratif, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 7 rue des tilleuls à PIA

- **Monsieur GIMBERNAT Joel**  
Directeur agence conseil niveau 3, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 5 rue Jacint Verdaguer à ILLE-SUR-TÊT
- **Monsieur GOEYTES Christophe**  
Technicien administratif, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 11 avenue des marronniers à CORNEILLA DEL VERCOL
- **Madame HALIMI Valérie née SERFATI**  
Conseiller grand public, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 6 rue des sérénades à PERPIGNAN
- **Madame HERNANDEZ Valérie née TOURE**  
Analyste de gestion commerciale, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 2 rue du Limousin à RIVESALTES
- **Madame LLENSE Nathalie née DUXIN**  
Assistant fonctionnement interne, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 3 rue de la Têt à BOULETERNERE
- **Madame PALMADE Sylvie née BAUD**  
Coordonnateur technique agricole, GROUPAMA MÉDITERRANÉE, MONTPELLIER.  
demeurant 20 avenue des jardins à SAINT-ESTÈVE
- **Monsieur POUTRET Patrick**  
Directeur, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 19 avenue de la mer à MONTESQUIEU DES ALBERES
- **Madame ROSELLO Nathalie**  
Animateur d'agence, GROUPAMA MÉDITERRANÉE, MONTPELLIER.  
demeurant Lotissement Les jardins del Conte à BROUILLA
- **Monsieur TUBAU Stéphane**  
Animateur commercial de PDV, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 3 carrer de la closa à ERR
- **Monsieur VAZQUEZ Yves**  
Animateur, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 2 rue de la sérénité à POLLESTRES

**Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :**

- **Madame ALVARADO Françoise née CHAPPELLE**  
Animateur, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 12 rue Louis Torcatis à ILLE-SUR-TÊT
- **Monsieur BILLES Christophe**  
Animateur commercial de PDV, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 6 rue Sierra Montez à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Madame BRAVO Maxima**  
Assistante sociale, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 2 rue Dagobert à PRADES
- **Monsieur CREUZET Thierry**  
Technicien de gestion bancaire, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 2 impasse Bellevue à CANOHÈS

- **Monsieur DIEUNIDOU Pascal**  
Responsable qualité système d'information, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE,  
PERPIGNAN.  
demeurant 66 rue Maréchal Joffre à VINGRAU
- **Monsieur FORGES Patrick**  
Chargé de clientèle, GROUPAMA MÉDITERRANÉE, MONTPELLIER.  
demeurant Route du Col du Fourtou à AMÉLIE-LES-BAINS
- **Monsieur HERADES André**  
Directeur agence conseil niveau 1, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 28 rue des palmiers à SAINT-ESTÈVE
- **Monsieur LANOISELEE Pierre**  
Chargé d'activités, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 4 rue Michelet à RIVESALTES
- **Madame LASSALE Nathalie née DANIEL**  
Technicien administratif, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 74 avenue de Rivesaltes à PIA
- **Madame PUIGSEGUR Monique**  
Coordonnateur PSSP, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 13 rue du balcon de Nyls à PONTEILLA
- **Madame RAYNAUD Bernadette**  
Conseiller particulier, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 66 rue Maréchal Joffre à VINGRAU
- **Madame TIXADOR Michèle née BADIOU**  
Coordonnateur PES MSA, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 27 cami de Baixas à CORNEILLA LA RIVIERE
- **Madame VERDALLE Geneviève**  
Employée MSA Grand Sud, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 34 rue de la cigale d'or à PERPIGNAN

**Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :**

- **Madame BEAUX Michèle**  
Technicien administratif, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 42 rue Jean Vigo à PERPIGNAN
- **Monsieur BILLERACH Denis**  
Chargé d'engagements agriculture, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 21 chemin des estanyols à PIA
- **Madame BRAVO Maxima**  
Assistante sociale, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 2 rue Dagobert à PRADES
- **Madame CARLES Marie-Françoise née ARGELES**  
Assistant gestion des valeurs, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 10 rue Charles Gounod à TORREILLES
- **Madame FERRER Rose Marie née SAURA**  
Gestionnaire POA, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant Camping La Chapelle à ARGELÈS-SUR-MER

- **Monsieur LAFORGUE Francis**  
Conseiller particulier, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 6 lotissement La Llitera à PRADES
- **Madame NICOLA Rose-Marie**  
Analyste d'activités, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 4 rue Jean Vigo à PERPIGNAN
- **Monsieur PEREZ Alain**  
Chargé d'activités, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 12 avenue Jean Cocteau à CORNEILLA DEL VERCOL
- **Monsieur RAMONE Bernard**  
Chargé d'activités, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 9 rue de Dunkerque à ARGELÈS-SUR-MER
- **Monsieur RIVEILL Joseph**  
Employé MSA, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 3 impasse des saules à MATEMALE
- **Monsieur SOLER Jean**  
Directeur agence conseil niveau 2, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 37 bis avenue Tisseyre à SAINT-HIPPOLYTE
- **Madame TOMAS Marie-Pilar née PEREZ**  
Assistant fonctionnement interne, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 11 avenue Paul Alduy à PERPIGNAN
- **Madame VILA Jocelyne née PUIGMAL**  
Conseiller particulier, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 2 rue Héliopolis à AMÉLIE-LES-BAINS
- **Madame ZORAT Sylvia née RODRIGUEZ**  
Directeur agence conseil niveau 3, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 13 bis rue des cigales à SOREDE

**Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur AGUILAR Georges**  
Responsable de domaine, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 22 avenue François Cassagnes à PIA
- **Madame BARNOLE Nicole née DELOME**  
Inspecteur AJPJ, GROUPAMA MÉDITERRANÉE, MONTPELLIER.  
demeurant 10 rue Danton à NEFIACH
- **Madame FOULQUIER Martine née RONDEAU**  
Responsable de service, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 11 rue Marcel Cerdan à PERPIGNAN
- **Monsieur JOLY Jean-Michel**  
Ingénieur système, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 4 allée des cystes à VILLENEUVE DE LA RAHO
- **Monsieur RIBES Bernard**  
Technicien réseau maintenance, C.R.C.A.M. SUD-MEDITERRANEE, PERPIGNAN.  
demeurant 3 cours Elsa Triolet à CABESTANY
- **Madame ROUFFIA Dominique**  
Employée MSA, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 19 rue Malakoff à BAIXAS

- Monsieur **WALTER Jean-Charles**

Administrateur réseau et système, CAISSES DE MSA GRAND SUD, PERPIGNAN.  
demeurant 1 rue Jules Pams à ST LAURENT DE LA SALANQUE

**Article 5 :**

Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **25 JUIN 2013**



**René BIDAL**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 12/08/13

**ARRETE N°**  
**de mise en demeure de quitter les lieux**  
**suite à un stationnement illicite à SAINT HIPPOLYTE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

VU l'arrêté du maire de Saint Hippolyte en date du 2 août 2010 interdisant le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte ;

VU la demande du maire de Saint Hippolyte en date du 12 août 2013 sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation d'un campement de caravanes et véhicules stationnés de façon illicite sur le stade municipal de la commune, eu égard aux atteintes manifestes à la sécurité et à la salubrité publiques ;

VU le rapport établi par la brigade de gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque en date du 11 août 2013 constatant l'occupation illicite du terrain concerné, où se sont rassemblés 38 caravanes et 62 véhicules légers ou fourgons remorques ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée - compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage – dispose d'aires d'accueil disponibles ;

CONSIDERANT que le groupe s'est introduit sur le site en brisant les cadenas et chaînes fermant les deux portails donnant accès au stade ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met en cause la salubrité publique en raison de l'absence d'équipements adaptés à l'accueil d'habitats mobiles, notamment l'absence de sanitaires, de réseaux permettant l'évacuation des eaux usées et de poubelles ;

CONSIDERANT que les branchements illicites sur le réseau électrique et le déploiement de fils électriques à même le sol présentent un risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que l'occupation illicite du site perturbe le déroulement des activités récréatives et de loisirs mises en place pour la période estivale, notamment les animations organisées dans le cadre des fêtes votives, se déroulant du 12 au 14 août 2013 ;

CONSIDERANT en outre que les gens du voyage ont refusé les offres de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée s'installer sur les aires de grand passage de Perpignan Sud ou du Barcarès où des disponibilités existent ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité, situé sur le stade municipal à Saint Hippolyte dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

### ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

### ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Saint Hippolyte, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le maire de Saint Hippolyte et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 12/08/13

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Fabrice ROSAY



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 12/08/13

**ARRETE N° 2012**  
**de mise en demeure de quitter les lieux**  
**suite à un stationnement illicite à SALEILLES (T2)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

VU l'arrêté du maire de Saleilles n° 17/2010 du 19 février 2010 relatif au stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune ;

VU la lettre du maire de Saleilles en date du 12 août 2013, demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation d'un campement de neuf caravanes et véhicules stationnés de façon illicite sur le terrain de sport n° 2, parcelle cadastrée section AS 25, eu égard aux atteintes manifestes à la sécurité et à la salubrité publiques ;

VU le procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie de Cabestany constatant l'occupation illicite du terrain de sport n°4 sur la commune de Saleilles et le refus des occupants de quitter les lieux ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée - compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage – dispose d'aires d'accueil disponibles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met en cause la salubrité publique en raison de l'absence d'équipements adaptés à l'accueil d'habitats mobiles, notamment l'absence de sanitaires, de réseaux permettant l'évacuation des eaux usées et de poubelles ;

CONSIDERANT que les branchements illicites sur le réseau électrique et le déploiement de fils électriques à même le sol présentent un risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT en outre que des aires d'accueil spécialement aménagées sont disponibles dans le département pour accueillir ce groupe de gens du voyage, notamment celle du BARCARES, située à proximité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité situé sur la commune de Saleilles, dans un délai de **48 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

#### ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

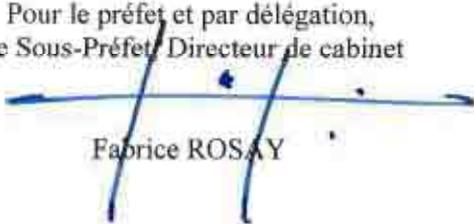
#### ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Saleilles, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le maire de Saleilles et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 12/08/13

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Fabrice ROSAY

CABINET DU PRÉFET  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 12/08/13

**ARRETE N° 2012  
de mise en demeure de quitter les lieux  
suite à un stationnement illicite à SALEILLES (T3)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

VU l'arrêté du maire de Saleilles n° 17/2010 du 19 février 2010 relatif au stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune ;

VU la lettre du maire de Saleilles en date du 8 août 2013, demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation d'un campement de vingt deux caravanes et véhicules stationnés de façon illicite sur le terrain de sport n° 3, parcelle cadastrée section AS 15, eu égard aux atteintes manifestes à la sécurité et à la salubrité publiques ;

VU le procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie de Cabestany constatant l'occupation illicite du terrain de sport n°3 sur la commune de Saleilles et le refus des occupants de quitter les lieux ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée - compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage – dispose d'aires d'accueil disponibles ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met en cause la salubrité publique en raison de l'absence d'équipements adaptés à l'accueil d'habitats mobiles, notamment l'absence de sanitaires, de réseaux permettant l'évacuation des eaux usées et de poubelles ;

CONSIDERANT que les branchements illicites sur le réseau électrique et le déploiement de fils électriques à même le sol présentent un risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT en outre que des aires d'accueil spécialement aménagées sont disponibles dans le département pour accueillir ce groupe de gens du voyage, notamment celle du BARCARES, située à proximité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité situé sur la commune de Saleilles, dans un délai de **48 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

#### ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

#### ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Saleilles, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le maire de Saleilles et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 12/08/13

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Fabrice ROSAY

CABINET DU PRÉFET  
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 12/08/13

**ARRETE N° 2012**  
**de mise en demeure de quitter les lieux**  
**suite à un stationnement illicite à SALEILLES (T4)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

VU l'arrêté du maire de Saleilles n° 17/2010 du 19 février 2010 relatif au stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune ;

VU la lettre du maire de Saleilles en date du 8 août 2013, demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation d'un campement de douze caravanes et véhicules stationnés de façon illicite sur le terrain de sport n° 4, parcelle cadastrée section AS 22, eu égard aux atteintes manifestes à la sécurité et à la salubrité publiques ;

VU le procès-verbal établi par la brigade de gendarmerie de Cabestany constatant l'occupation illicite du terrain de sport n°4 sur la commune de Saleilles et le refus des occupants de quitter les lieux ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée - compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage – dispose d'aires d'accueil disponibles ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met en cause la salubrité publique en raison de l'absence d'équipements adaptés à l'accueil d'habitats mobiles, notamment l'absence de sanitaires, de réseaux permettant l'évacuation des eaux usées et de poubelles ;

CONSIDERANT que les branchements illicites sur le réseau électrique et le déploiement de fils électriques à même le sol présentent un risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT en outre que des aires d'accueil spécialement aménagées sont disponibles dans le département pour accueillir ce groupe de gens du voyage, notamment celle du BARCARES, située à proximité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain précité situé sur la commune de Saleilles, dans un délai de **48 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

#### ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

#### ARTICLE 3 :

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Saleilles, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, Monsieur le maire de Saleilles et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 12/08/13

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Fatrice ROSAY

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau du cabinet

Perpignan, le

Dossier suivi par :  
Olivier TERRIS  
☎ : 04.68.51.65.18  
☎ : 04.89.12.29.18  
Mél :  
olivier-noel.terris  
@pyrenees-orientales.  
gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

INSTITUTANT LES BUREAUX DE VOTE ET ÉTABLISSANT LA LISTE  
DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ÉLECTORAL  
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

(PERIODE DU 1<sup>er</sup> MARS 2014 AU 28 FEVRIER 2015)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU l'article R 40 du code électoral,

VU les demandes formulées par les Maires du département,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

**Article 1** - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection à laquelle il pourrait être procédé pendant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales (28 février 2014) et la clôture suivante.

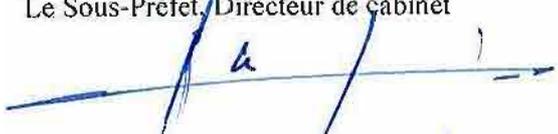
**Article 3** - Le nombre de bureaux de vote s'élève à **442 dont** :

- **272 bureaux de vote multiples** (répartis sur 56 communes)
- **170 bureaux de vote uniques**

**Article 4** - Le nombre d'emplacements d'affichage désignés en annexe 2 du présent arrêté s'élève à **514**

**Article 4** - Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Fabrice ROSAY



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
04.68.51.66.66

≡ INTERNET <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

≡ COURRIEL [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	UNIQUE	BUREAUX DE VOTE
ALBERE (I')	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie – St Jean l'Albère
ALENYA	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	02	École primaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 Centre de loisirs – bvd du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	ARLES SUR TECH	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2- Mairie – salle des petits congrès 3 – Mairie de Palalda
ANGLES (les)	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion
ANSIGNAN	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie
ARBOUSSOLS	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
ARGELES SUR MER	CERET	ARGELES SUR MER	04	08	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – salle Buisson nord 4 – Salle Philippe Poiraud 5 – Foyer du 3ème âge 6 – Mairie – salle des commissions 7 – Mairie – salle Buisson sud 8 – Espace Waldeck Rousseau
ARLES SUR TECH	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Salle des fêtes – place Monnin
AYGUATEBIA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
BAGES	PERPIGNAN	ELNE	04	03	1 – Salle polyvalente – rue Mofiere 2 – Groupe scolaire – route d'Oratffa 3 – École maternelle – 2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	02	1 – Foyer rural – avenue du Canigou 2 – Foyer rural – avenue du canigou
BAILLESTAVY	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Maison d'animation – plaça nova
BAIXAS	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers 2 – Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République
BANYULS DELS ASPRES	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie
BANYULS SUR MER	CERET	COTE VERMEILLE	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – Salle Jean Jaures
BARCARES (LF)	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo 2 – Mas de l'Ille – salle 2 3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville 4 – Mas de l'Ille – salle 4 5 – Hôtel de ville – 1er étage 6 – Mas de l'Ille
BASTIDE (LA)	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE	Mairie

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE	
				UNIQUE	Mairie
BELESTA	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE	Mairie
BOLQUERE	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
BOMPAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN VII (7)	01	06	1 - Salle des fêtes 2 - Salle des fêtes 3 - Mas Pams 4 - Mas Pams 5 - Mas Pams 6 - Mas Pams
BOULE D AMONT	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie - ancienne salle de classe
BOULETNERRE	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Salle des fêtes Jules Gaspard
BOULOU (LE)	CERET	CERET	04	03	1 - Salle des fêtes - rue Arago 2 - Ecole primaire - rue du 4 septembre 3 - Mairie
BOURG MADAME	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE	Mairie
BROUJILLA	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Immeuble Rouzaud
CABANASSE (L.A)	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE	Mairie
CABESTANY	PERPIGNAN	PERPIGNAN III (3)	01	07	1 - Centre culturel - avenue du 19 mars 1962 2 - École Buffon - avenue du Périgord 3 - École Prévart - avenue du Roussillon 4 - École Prévart - avenue du Roussillon 5 - Centre culturel - avenue du 19 mars 1962 6 - École Buffon - avenue du Périgord 7 - École Prévart - avenue du Roussillon
CAIXAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Salle Municipale - place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	UNIQUE	Mairie
CALMEILLES	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie
CAMELAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Mairie
CAMPOME	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
CAMPOUSSY	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie
CANAVEILLES	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE	Mairie
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	012	1 - Hôtel de ville - salle des mariages 2 - Ecole des pâquerettes 3 - Ecole des pâquerettes 4 - Ecole des pâquerettes 5 - Ecole des pâquerettes 6 - Ecole Jean Mermoz 7 - Ecole Jean Mermoz 8 - Ecole Jean Mermoz 9 - Ecole Jean Mermoz

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
CANET EN ROUSSILLON (suite)				10 – Ecole des myosotis 11 – Ecole des myosotis 12 – Ecole des myosotis
CANOHES	PERPIGNAN	TOULOUSES	01 06	1 – Salle polyvalente – 2 rue de la Couloumine 2 – Salle polyvalente – 2 rue de la Couloumine 3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie 4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Esquidier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles 6 – Centre de loisirs périscolaire – passage des droits de l'enfant
CARAMANY	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	Mairie
CASEFABRE	PRADES	VINÇA	03	Mairie
CASES DE PENE	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	Mairie
CASSAGNES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	Mairie
CASTEIL	PRADES	PRADES	03	Mairie
CASTELNOU	PERPIGNAN	THUIR	04	Salle des tilleuls
CATLLAR	PRADES	PRADES	03	Mairie
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	Salle Debussy – Espace Caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	MONT-LOUIS	03	Mairie
CERBERE	CERET	COTE-VERMEILLE	04	Mairie
CERET	CERET	CERET	04	1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	SAINTE LAURENT SALANQUE	02 03	1 – Salle polyvalente-impasse des sports 2 – Salle des fêtes – boulevard des Albères 3 – Anciennes écoles – rue des écoles
CLARA-VILLERACH	PRADES	PRADES	03	1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 2 – 1 rue des tilleuls – VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	CERET	04	Salle polyvalente
CODALET	PRADES	PRADES	03	Salle polyvalente
COLLIOURE	CERET	COTE VERMEILLE	04	1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet 2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT	PRADES	PRADES	03	Mairie
CORBÈRE	PERPIGNAN	MILLAS	03	Salle des fêtes
CORBÈRE LES CABANES	PERPIGNAN	MILLAS	03	Mairie – salle du conseil municipal
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	PRADES	03	Mairie
CORNEILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	MILLAS	03	Mairie – salle Yves Gandou

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
CORNEILLA DEL VERCOL	PERPIGNAN	ELNE	04	Salle des fêtes – place de la République
CORSAVY	CERET	ARLES SUR TECH	04	Mairie
COUSTOUGES	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	Mairie – salle des mariages
DORRES	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie
EGAT	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Salle des fêtes
ELNE	PERPIGNAN	ELNE	04	1 – Mairie – Cité administrative 2 – Mairie – Cité administrative 3 – Mairie – Cité administrative 4 – Mairie – Cité administrative 5 – Mairie – Cité administrative 6 – Mairie – Cité administrative
ENVEITG	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Gymnase – avenue de la gare internationale
ERR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie – salle du conseil municipal
ESCARO	PRADES	OLETTE	03	Mairie
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière 2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	VINÇA	03	Mairie
ESTAGEL	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	Salle Arago – avenue du Dr Torréilles
ESTAVAR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie
ESTOIER	PRADES	VINÇA	03	Mairie
EUS	PRADES	PRADES	03	Mairie
EYNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie – Cal Martinet
FEILLUNS	PRADES	SOURNIA	02	Mairie
FENOUILLET	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	Mairie
FILLOLS	PRADES	PRADES	03	Mairie
FINESTRET	PRADES	VINÇA	03	Mairie
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	1 – Mairie – Salle du conseil municipal et des mariages 2 – Groupe scolaire La Forêt
FONTPEDROUSE	PRADES	MONT-LOUIS	03	Mairie
FONTRABIOUSE	PRADES	MONT-LOUIS	03	Salle des fêtes
FORMIGUERES	PRADES	MONT-LOUIS	03	Mairie – salle du conseil municipal
FOSSE	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	Mairie
FOURQUES	PERPIGNAN	THUIR	04	Restaurant scolaire – rue St Sébastien
FUILLA	PRADES	PRADES	03	Mairie
GLORIANES	PRADES	VINÇA	03	Mairie
ILLE SUR TET	PRADES	VINÇA	03	1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin 2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin 3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	VINÇA	03	Mairie

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
JUJOLS	PRADES	OLETTE	03	Mairie
LAMANERE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	Mairie
LANSAC	PERPIGNAN	LATOURE DE FRANCE	02	Mairie
LAROQUE DES ALBERES	CERET	ARGELES SUR MER	04	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Salle Cami Clos – carrer del sol
LATOURE BAS ELNE	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOURE DE CAROL	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie
LATOURE DE FRANCE	PERPIGNAN	LATOURE DE FRANCE	02	Mairie – Salle des fêtes
LESQUERDE	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	Mairie
LLAGONNE(LA)	PRADES	MONT-LOUIS	03	Mairie – salle du conseil municipal
LLAURO	PERPIGNAN	THUIR	04	Mairie
LLO	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie
LLUPIA	PERPIGNAN	THUIR	04	Salle Louis Amade – rue de la carrerassa
MANTET	PRADES	OLETTE	03	Mairie
MARQUIXANES	PRADES	VINÇA	03	Mairie – salle de réunion
MASOS (LOS)	PRADES	PRADES	03	Mairie
MATEMALE	PRADES	MONT-LOUIS	03	Mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	CERET	04	1 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 2 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	Mairie
MILLAS	PERPIGNAN	MILLAS	03	1- Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 4 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse
MOLITG LES BAINS	PRADES	PRADES	03	Mairie
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	VINÇA	03	Mairie
MONTAURIOL	CERET	CERET	04	Mairie
MONTBOLO	CERET	ARLES SUR TECH	04	Mairie
MONTESCOT	PERPIGNAN	ELNE	04	Salle des fêtes
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	ARGELES SUR MER	04	Salle Jean Thubert – grandrue
MONTFERRER	CERET	ARLES SUR TECH	04	Mairie
MONT LOUIS	PRADES	MONT-LOUIS	03	Salle des Pyrénées – 1er étage – byd Wilson
MONTNER	PERPIGNAN	LATOURE DE FRANCE	02	Foyer rural – impasse du foyer
MOSSET	PRADES	PRADES	03	Mairie – salle du conseil municipal
NAHUJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie
NEFIACH	PERPIGNAN	MILLAS	03	Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	PRADES	03	Mairie

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	UNIQUÉ	BUREAUX DE VOTE
NYER	PRADES	OLETTE	03	UNIQUÉ	Mairie
OLETTE	PRADES	OLETTE	03	02	1 – Mairie – avenue de Gaulle – OLETTE 2 – place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	CFRET	04	UNIQUÉ	Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUÉ	Mairie – salle du conseil municipal
OREILLA	PRADES	OLETTE	03	UNIQUÉ	Mairie
ORTAFFA	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUÉ	Salle du clocher
OSSEJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUÉ	Mairie
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUÉ	Mairie
PALAU DEL VIDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02	1 – Mairie 2 – Groupe scolaire – chemin de Batipalms
PASSA	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUÉ	Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN 1	02	068	1 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
		PERPIGNAN 1	02		2 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
		PERPIGNAN 1	02		3 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
		PERPIGNAN 1	02		4 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
		PERPIGNAN 1	02		5 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
		PERPIGNAN 1	02		6 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
		PERPIGNAN 1	02		7 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
		PERPIGNAN 2	03		8 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
		PERPIGNAN 2	03		9 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
		PERPIGNAN 2	03		10 – École Jean Alio – Place Cassanyes
		PERPIGNAN 2	03		11 – École Jean Alio – Place Cassanyes
		PERPIGNAN 2	03		12 – École Jean Alio – Place Cassanyes
		PERPIGNAN 2	03		13 – Salle des Libertés – 3 rue Edmond Bartissol
		PERPIGNAN 3	01		14 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin – Rue Paul Valéry
		PERPIGNAN 3	01		15 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin – Rue Paul Valéry
		PERPIGNAN 3	01		16 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin – Rue Paul Valéry
		PERPIGNAN 3	01		17 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin – Rue Paul Valéry
		PERPIGNAN 3	01		18 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin – Rue Paul Valéry
		PERPIGNAN 4	01		19 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
		PERPIGNAN 4	01		20 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
		PERPIGNAN 4	01		21 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
		PERPIGNAN 4	01		22 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
		PERPIGNAN 4	01		23 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
		PERPIGNAN 4	01		24 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		PERPIGNAN 4	01		25 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		PERPIGNAN 4	01		26 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
		PERPIGNAN 4	01		27 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
PERPIGNAN (suite)		PERPIGNAN 4	01	28 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Rue Foment de la Sardane
		PERPIGNAN 4	01	29 - Groupe scolaire Vertefeuille - Rue de Villelongue dels Monts
		PERPIGNAN 4	01	30 - Groupe scolaire Vertefeuille - Rue de Villelongue dels Monts
		PERPIGNAN 5	00	31 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		PERPIGNAN 5	01	32 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		PERPIGNAN 5	01	33 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		PERPIGNAN 5	01	34 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		PERPIGNAN 5	01	35 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		PERPIGNAN 5	01	36 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		PERPIGNAN 5	01	37 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		PERPIGNAN 5	01	38 - Groupe scolaire Édouard Herriot - Avenue Victor Dalbiez
		PERPIGNAN 6	03	39 - Hôtel de Ville - Place de la Loge - Salle Paul Alduy
		PERPIGNAN 6	03	40 - Hôtel de Ville - Place de la Loge
		PERPIGNAN 6	03	41 - Salle polyvalente - 52 rue Maréchal Foch
		PERPIGNAN 6	03	42 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
		PERPIGNAN 6	03	43 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
		PERPIGNAN 6	03	44 - École Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
		PERPIGNAN 7	01	45 - Groupe scolaire Les Platanes - Rue des Dahlias
		PERPIGNAN 7	01	46 - Groupe scolaire Les Platanes - Rue des Dahlias
		PERPIGNAN 7	01	47 - Groupe scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles
		PERPIGNAN 7	01	48 - Groupe scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles
		PERPIGNAN 7	01	49 - Groupe scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles
		PERPIGNAN 7	01	50 - Groupe scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles
		PERPIGNAN 7	01	51 - Groupe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie
		PERPIGNAN 7	01	52 - Groupe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie
		PERPIGNAN 8	03	53 - École Jean-Jacques Rousseau - Rue Courteline
		PERPIGNAN 8	03	54 - École Jean-Jacques Rousseau - Rue Courteline
		PERPIGNAN 8	03	55 - École Jean-Jacques Rousseau - Rue Courteline
		PERPIGNAN 8	03	56 - Groupe scolaire D'Alembert - Rue Pascal-Marie Agasse
		PERPIGNAN 8	03	57 - Groupe scolaire D'Alembert - Rue Pascal-Marie Agasse
		PERPIGNAN 8	03	58 - Groupe scolaire D'Alembert - Rue Pascal-Marie Agasse
		PERPIGNAN 8	03	59 - Groupe scolaire D'Alembert - Rue Pascal-Marie Agasse
		PERPIGNAN 9	01	60 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre
		PERPIGNAN 9	01	61 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre
		PERPIGNAN 9	01	62 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre
		PERPIGNAN 9	01	63 - Groupe scolaire Émile Roudayre - Avenue Roudayre
		PERPIGNAN 9	01	64 - Mairie du Quartier Nord - Salle Polyvalente - Rue Jardins St Louis
		PERPIGNAN 9	01	65 - Mairie du Quartier Nord - Salle Polyvalente - Rue Jardins St Louis
		PERPIGNAN 9	01	66 - Mairie du Quartier Nord - Salle Polyvalente - Rue Jardins St Louis

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
PERPIGNAN (suite)		PERPIGNAN 9	01	67 - École du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat
		PERPIGNAN 9	01	68 - École du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat
PERTHUS (LE)	CERET	CERET	04	Mairie - salle du conseil municipal
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	Mairie
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	SOURNIA	02	Mairie
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	MILLAS	03	02
				1 - Centre culturel - rue Ferdinand Jossé
				2 - Centre culturel - rue Ferdinand Jossé
PIA	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	04
				1 - Salle Jean Jaurès - avenue de Bompas
				2 - Salle Jean Jaurès - avenue de Bompas
				3 - Salle Louis Torréilles - parking Ste Anne
				4 - École Louis Torcatès - cantine scolaire - rue Stc Anne
PLANES	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE
PLANEZES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE
POLLESTRES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	03
				1 - Salle polyvalente Jordi Barre - avenue Pablo Casals
				2 - Salle polyvalente Jordi Barre - avenue Pablo Casals
				3 - Salle polyvalente Jordi Barre - avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	THUIR	04	02
				1 - Mairie - PONTEILLA
				2 - Annexe mairie - avenue de Pollestres
PORTA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE
PORTE PUYMORENS	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE
PORT VENDRES	CERET	COTE VERMEILLE	04	03
				1 - Mairie - salle des mariages
				2 - Centre culturel - salle du rez-de-chaussée - place Castellane
				3 - École maternelle - salle de jeux - rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	PRADES	03	05
				1 - Le foirail - rue le Foirail
				2 - Salle EYT - rue San Juan de Porto-Rico
				3 - Maternelle Pasteur - avenue Pasteur
				4 - Salle Lousa - plaine St Martin
				5 - Salle Gelecn - avenue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE
PRATS DE SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE
PRUGNANES	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE
PUYVALADOR-RIEU/TORT	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE
PY	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE
RABOUILLET	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE
RAILLEU	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE
RASIGUERES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE
REAL	PRADES	MONT-LOUIS	03	UNIQUE
				Salle polyvalente de Rieutort
				Mairie
				Mairie
				Salle des fêtes
				Mairie
				Mairie
				Salle des fêtes
				Mairie
				Mairie

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
REYNES	CERET	CERET	04	02 1 - Le village 2 - Les échoppes du Pont
RIA SIRACH	PRADES	PRADES	03	UNIQUE Mairie
RIGARDA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE Mairie
RIVESALTES	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	06 1 - Centre associatif et culturel - place du Général de Gaulle 2 - École Pons - rue Émile Parès 3 - Club du 3ème âge - rue des oiseaux 4 - Mairie - salle Riu 5 - Salle Ami club - avenue du stade 6 - Les dômes - avenue de la Mame
RODES	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE Mairie
SAHORRE	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE Centre culturel - route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE Mairie
ST ANDRÉ	CERET	ARGELES SUR MER	04	02 1 - Salle du conseil 2 - Salle d'exposition
ST ARNAC	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE Mairie
ST CYPRIEN	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	09 1 - Mairie 2 - École Noguères - rue Auguste Rodin 3 - Halle à marée - quai Rimbaud 4 - Salle Genin de Règnes - avenue du Roussillon 5 - École maternelle MET - rue Arago 6 - École maternelle MET - rue Arago 7 - Foyer personnes âgées - rue Mirabeau 8 - Yacht club - 6 quai Arthur Rimbaud 9 - École Alain - rue Albert Camus
ST ESTEVE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	08 1 - Mairie - salle Jean Jaurès 2 - Musée du Mas Carbasse - place du Mas Carbasse 3 - Salle Méditerranée - place de la Méditerranée 4 - Halle Frison Roche - allée de la Méditerranée 5 - Halle Frison Roche - allée de la Méditerranée 6 - Espace Léo Lagrange - salle Condorcet 7 - Espace Léo Lagrange - salle Dolto 8 - Espace St Mamet - route de Perpignan
ST FELIU D AMONT	PERPIGNAN	MILLAS	03	UNIQUE Salle des fêtes - rue de la Mairie
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	MILLAS	03	02 1 - Salle polyvalente - allée des sports 2 - centre socio-culturel Max Havart - avenue du Canigou
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	ARGELES SUR MER	04	02 1 - Salle Homs-Jonca - 19 avenue Clemenceau 2 - Salle Maréchal Joffre - 53 avenue Maréchal Joffre

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02 03	1 – Gymnase – bvd de la Marine 2 – Gymnase – bvd de la Marine 3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
ST JEAN L'ASSEILLE	PERPIGNAN	THUIR	04	Salle Marcel Cazilles – 4 place de la République
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	CERET	04	Centre socio-culturel
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	Mairie – salle des réunions et mariages
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	ST LAURENT DE LA SLQUE	02 07	1 – Foyer rural – boulevard Nicolas Canal 2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate 3 – École Pablo Casals – avenue Pablo Casals 4 – Salle Marinade – boulevard Nicolas Canal 5 – École Romain Vidal – chemin de Leucate 6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate 7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	PERPIGNAN	THUIR	04	Mairie
STE LEOCADIE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie
STE MARIE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02 04	1 – Salle communale – impasse du boulo-drome 2 – Centre culturel l'Oméga – 2 rue des Cyclades 3 – Salle communale – impasse du boulo-drome 4 – Centre culturel l'Oméga – 2 rue des Cyclades
ST MARSAL	CERET	ARLES SUR TECH	04	Mairie
ST MARTIN	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	Mairie
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	VINÇA	03	Mairie – salle des fêtes
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02 02	1 – Foyer rural Jean Cortie 2 – Foyer rural Jean Cortie
ST PAUL DE FENOUILLET	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02 02	1 – Foyer rural – avenue Pezières 2 – Foyer rural – avenue Pezières
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	MONT-LOUIS	03	Mairie
SALEILLES	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02 04	1 – Mairie – salle polyvalente 2 – Mairie – salle polyvalente
SALSÉS LE CHATEAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02 02	3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet 4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet 1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos 2 – Salle des mariages – cour Carcassonne
SANSA	PRADES	OLETTE	03	Mairie
SAUTO	PRADES	MONT-LOUIS	03	Mairie
SERDINYA	PRADES	OLETTE	03	Salle des fêtes
SERRALONGUE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	Mairie
SOLER (LF)	PERPIGNAN	MILLAS	03 05	1 – Mairie – salle des mariages 2 – Salle des fêtes – rue Guy Mocquet

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	BUREAUX DE VOTE
SOIER (LE) (suite)				3 – Salle Martin Vivès – place de la République 4 – Salle des fêtes – rue Guy Mocquet 5 – Salle Martin Vivès – place de ma République
SOREDE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02 1 – Salle des fêtes – rue de la sardane 2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOUANYAS	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE Mairie
SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE Foyer rural – avenue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	CERET	04	UNIQUE Salle polyvalente
TARERACH	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE Mairie
TARGASSONNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE Mairie
TAULIS	CERET	ARLES SUR TECH	04	UNIQUE Mairie
TAURINYA	PRADES	PRADES	03	UNIQUE Mairie
TAUTAVEL	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	UNIQUE Mairie
TECH (LE)	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	UNIQUE Mairie
TERRATS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE Mairie
THEZA	PERPIGNAN	ELNE	04	UNIQUE Mairie
THUES ENTRE VALLS	PRADES	OLETTE	03	UNIQUE Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	PERPIGNAN	THUIR	04	06 1 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge 3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard 4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 5 – École Michel Maurette 6 – École Michel Maurette
TORDERES	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE Mairie
TORREILLES	PERPIGNAN	SAINTE LAURENT SALANQUE	02	03 1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 2 Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	05 1 – Foyer des aînés – place Abelanel 2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry 3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanel 4 – Salle polyvalente – entré parking de la Poste 5 – Maison des associations – espace Léo Lagrange – place Abelanel
TRESSERE	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE Mairie – salle des fêtes
TREVILLACH	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE Mairie – Route de Sourmia - Le Bugailia
TRILLA	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE Mairie
TROUILLAS	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE Salle des fêtes – avenue des Alibères
UR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE Mairie
URBANYA	PRADES	PRADES	03	UNIQUE Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	UNIQUE Mairie

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	UNIQUES	BUREAUX DE VOTE
VALMANYA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Mairie
VERNET LES BAINS	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Mairie
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	PRADES	03	UNIQUE	Salle Jean Lannclonguc – 23 rue St Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	02	1 – Salle des fêtes – 22 avenue du littoral 2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	ARGELES SUR MER	04	UNIQUE	Salle polyvalente
VILLEMOLAQUE	PERPIGNAN	THUIR	04	UNIQUE	Foyer de la salle des fêtes – place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	ELNE	04	02	1 – Salle des fêtes Paulin Gourbal – rue de Gaulle 2 – École maternelle – avenue du Roussillon
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	UNIQUE	Mairie – Salle du conseil municipal – Avenue du Camigou
VINÇA	PRADES	VINÇA	03	UNIQUE	Salle des fêtes Pierre Cipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
VIRA	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	UNIQUE	Mairie
VIVES	CERET	CERET	04	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LF)	PRADES	SOURNIA	02	UNIQUE	Mairie – salle polyvalente



COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
BAHO	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	avenue du Canigou – place du Foyer rural
BAHO				rue du Ball – parking de Guardia
BAILESTAVY	PRADES	VINÇA	03	Le village
BAIXAS	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	rue des cordiers
BAIXAS				avenue Marechal Joffre
BANYULS DELS ASPRES	CERET	CERET	04	rue du Thou
BANYULS SUR MER	CERET	COTE VERMEILLE	04	avenue de la République
BANYULS SUR MER				angle rue 14 juillet-rue St Sébastien
BANYULS SUR MER				avenue de la gare
BANYULS SUR MER				avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas
BANYULS SUR MER				route des crêtes – Le Mas Reig
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville
BARCARES (LE)				Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille
BARCARES (LE)				Avenue de la Coudalière devant le Tennis club
BARCARES (LE)				Boulevard de la Côte Vermeille
BARCARES (LE)				Avenue du paquebot des sables – devant le centre culturel Cocteau-Marais
BASTIDE (LA)	CERET	ARLES SUR TECH	04	mur d'enceinte du jardin de la Mairie
BELESTA	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	Mur de la Mairie
BOLQUERE	PRADES	MONT-LOUIS	03	Place Pierre Patau
BOLQUERE				Avenue du Serrat de l'Ours
BOMPAS	PERPIGNAN	PERPIGNAN VII (7)	01	place David Vidal
BOMPAS				avenue de la Martine
BOMPS				parking à l'entrée du village
BOULE D'AMONT	PRADES	PRADES	03	6 bis Cami Rcal
BOULETERNERE	PRADES	VINÇA	03	Mairie
BOULOU (LE)	CERET	CERET	04	cours du Pic Estelle
BOULOU (LE)				avenue d'En Carbouner
BOULOU (LE)				avenue Jean Moulin
BOULOU (LE)				place Jean Jaurès
BOULOU (LE)				rue Arago
BOULOU (LE)				rue du 4 septembre
BOURG MADAME	PRADES	SAILLAGOUSE	03	place de Catalogne
BROUILLA	PERPIGNAN	THUIR	04	Devant le centre culturel
BROUILLA				Place du marché
CABANASSE (LA)	PRADES	MONT-LOUIS	03	Parking de la mairie – avenue de Lax
CABANASSE (LA)				Mur Carcasoma – avenue de Lax
CABESTANY	PERPIGNAN	PERPIGNAN III (3)	01	avenue du 19 mars 1962
CABESTANY				avenue de Perpignan
CABESTANY				avenue André Ampère – Mas Guérido
CABESTANY				avenue du Périgord
CABESTANY				avenue du Périgord – Château d'eau
CABESTANY				avenue de la Madeleine
CABESTANY				avenue du Dauphiné
CABESTANY				avenue Picasso

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
CABESTANY				avenue du Rousillon
CABESTANY				avenue Célestin Freinet
CABESTANY				avenue François Mitterrand
CABESTANY				avenue Marcel Carbonneil
CABESTANY				rue de l'Hôtel de ville
CAIXAS	PERPIGNAN	THUIR	04	Place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	SAINTE ESTEVE	02	place de la République
CALMEILLES	CERET	CERET	04	Boulevard
CAMELAS	PERPIGNAN	THUIR	04	Parking de la Mairie
CAMPOME	PRADES	PRADES	03	Route de la Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	SOURNIA	02	Carrer Nou – face à la Mairie
CANAVEILLES	PRADES	OLETTE	03	Place de la fontaine
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	Place St Jacques
CANET EN ROUSSILLON				Impasse Xamma – face à l'école des pâquerettes
CANET EN ROUSSILLON				Avenue de Catalogne – entre la Poste et la fontaine
CANET EN ROUSSILLON				Impasse Jean Mermoz – devant l'école Jean Mermoz
CANET EN ROUSSILLON				Avenue Eugène Sauvy – École des myosotis
CANET EN ROUSSILLON				Place de la Côte Radieuse
CANET EN ROUSSILLON				Boulevard Tixador – face à l'Office de tourisme
CANET EN ROUSSILLON				Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente
CANOHES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	Place de la Mairie
CANOHES				Rue Escudier – face à l'école annexe Julien Panchot
CANOHES				Rue des écoles
CANOHES				Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
CANOHES				Rue de las Trignagues
CANOHES				Place de la Mairie
CARAMANY	PERPIGNAN	LATOURE DE FRANCE	02	place Lambert Coste
CASEFABRE	PRADES	VINÇA	03	place des écoles
CASES DE PENE	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	6 rue des Capitelles
CASSAGNES	PERPIGNAN	LATOURE DE FRANCE	02	place de la Mairie
CASTEIL	PRADES	PRADES	03	Chemin des ateliers municipaux
CASTELNOU	PERPIGNAN	THUIR	04	parking du Camigou
CATLLAR	PRADES	PRADES	03	route d'Eus
CATLLAR				place de la Mairie
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	face à l'ancienne école
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	MONT-LOUIS	03	avenue du Général de Gaulle
CERBERF	CERET	COTE VERMEILLE	04	avenue des Aspres
CERET	CERET	CERET	04	avenue de la gare
CERET				parking des Tins
CERET				boulevard Lafayette
CERET				avenue d'Espagne
CERET				avenue Georges Clemenceau
CERET				avenue Jules Ferry

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
CLAIRA	PERPIGNAN	SAINTE LAURENT SALANQUE	02	boulevard des Albères – devant la salle des fêtes
CLAIRA				impasse des sports – devant la salle polyvalente
CLAIRA				rue des écoles
CLARA-VILLERACH	PRADES	PRADES	03	rue des vignes – Clara
CLARA-VILLERACH				rue des tilleuls – Villerach
CLARA-VILLERACH				rue de la Mairie – Clara
CLUSES (les)	CERET	CERET	04	Mairie
CODALET	PRADES	PRADES	03	place de la République
COLLIOURE	CERET	COTE VERMEILLE	04	rue de la République
COLLIOURE				Le faubourg – passerelle du Château Royal
COLLIOURE				boulevard du Boramar
COLLIOURE				rue Michelet
CONAT	PRADES	PRADES	03	avenue Jacques Delcos
				le pont
CORBERE LES CABANES	PERPIGNAN	MILLAS	03	rue du puits – airs de loisirs
CORNEILLA DE CONFLENT	PERPIGNAN	MILLAS	03	rue Pomarola
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	PRADES	03	carrer del Canigo
CORNEILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	MILLAS	03	rue de l'église
CORNEILLA LA RIVIERE				rue Clave Verte
CORNEILLA DEL VERCOL	PERPIGNAN	ELNE	04	Cité Beau Soleil
CORSAVY	CERET	ARLES SUR TECH	04	rue des écoles
COUTOUGES	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	Mairie – Barry d'Arnot
DORRES	PRADES	SAILLAGOUSE	03	routte des écoles
EGAT	PRADES	SAILLAGOUSE	03	La Place
ELNE	PERPIGNAN	ELNE	04	place Couloumine
ELNE				avenue Paul Reig
ELNE				place de l'église
ELNE				avenue du Général de Gaulle
ELNE				routte de Latour bas Elne
ELNE				boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative
ELNE				routte nationale
ELNE				rue du Couvent – parking Sant Jordi
ELNE				rue du Salita
ELNE				avenue des poètes
ENVEITG	PRADES	SAILLAGOUSE	03	avenue Pablo Neruda
ERR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	place de la Mairie
	PRADES	OLETTE	03	place de la Mairie
ESCARO	PRADES	RIVESALTES	02	rue de l'église
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN			place Dr Jaupart
ESPIRA DE L'AGLY				rue de Cases de Pène
ESPIRA DE L'AGLY				rue du 4 septembre
ESPIRA DE L'AGLY				allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	VINÇA	03	carrer major
ESTAGEL	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	avenue du Docteur Torrelles – devant la mairie

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ESTAVAR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	route de Livia
ESTOHER	PRADES	VINÇA	03	Lieu-dit Le Raig
EUS	PRADES	PRADES	03	bas du village pres de l'arrêt de bus
EYNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Cal Martinet
EYNE	PRADES			Station de ski – pied des pistes
PELLUNS	PRADES	SOURNIA	02	place de la liberté
FENOUILLET	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	RD 9c – entrée du village
FILLOLS	PRADES	PRADES	03	Lieu-dit Les Ecoles
FINESTRET	PRADES	VINÇA	03	carrer major
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES			groupe scolaire la Forêt
FONTPEDROUSE	PRADES	MONT-LOUIS	03	mur d'enceinte du bâtiment École/Mairie
FONTRABIOUSE	PRADES	MONT-LOUIS	03	Espousouille – devant la salle des fêtes
FONTRABIOUSE	PRADES			Fontrabieuse – place du village
FORMIGUERES	PRADES	MONT-LOUIS	03	place de l'église
FOSSE	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	place du village
FOURQUES	PERPIGNAN	THUIR	04	place de la Mairie
FUILLA	PRADES	PRADES	03	RD 6 – Fuilla du milieu
GLORIANES	PRADES	VINÇA	03	Place de la Mairie
ILLE SUR TET	PRADES	VINÇA	03	avenue Chopin
ILLE SUR TET				ruc Jean Jaurès
ILLE SUR TET				route de Prades
ILLE SUR TET				ruc Jean Baptiste Moynier
JOCH	PRADES	VINÇA	03	carrer de l'escola
JUJOLS	PRADES	OLETTE	03	devant la Mairie
LAMANERE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	face à la Mairie
LANSAC	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	52 ruc de la Mairie
LAROQUE DES ALBERES	CERET	ARGELES SUR MER	04	placette de la Mairie
				placette carrer del sol
LATOUR BAS ELNE	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	avenue du Tech
LATOUR BAS ELNE				ru de l'église
LATOUR BAS ELNE				avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES	SAILLAGOUSE	03	place du Souvenir
LATOUR DE FRANCE	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	entre l'Hôtel de ville et la Poste
LESQUERDE	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	Mairie
LLAGONNE(LA)	PRADES	MONT-LOUIS	03	devant la Mairie
LLAURO	PERPIGNAN	THUIR	04	ruc des cerisiers
LLO	PRADES	SAILLAGOUSE	03	carrera d'Eina – Mairie
LLUPIA	PERPIGNAN	THUIR	04	carrer de l'aire
LLUPIA				devant la salle des fêtes Joan Cayrol
MANTET	PRADES	OLETTE	03	place du village
MARQUANES	PRADES	VINÇA	03	4 ruc des écoles
MASOS (LOS)	PRADES	PRADES	03	place de la République

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
MATEMALE	PRADES	MONT-LOUIS	03	1 place de la Mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	CERET	04	route de Las Illas
MAUREILLAS/LAS ILLAS				Annexe-mairie de Las Illas
MAURY	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	Place de la Mairie
MILLAS	PERPIGNAN	MILLAS	03	avenue Jean Jaurès – Moulin à huile
MILLAS				rue de l'île
MILLAS				rue du stade
MILLAS				boulevard Vaillant Couturier
MILLAS				à l'angle des rues Victor Hugo et Canal
MILLAS				place du Bibès
MILLAS				rambla Pau Casals
MONTIG LES BAINS	PRADES	PRADES	03	01
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	VINÇA	03	01
MONTAURIOL	CERET	CERET	04	03
MONTAURIOL				Mas Kirc
MONTAURIOL				Mairie
MONTAURIOL				Les Hostalets
MONTBOLO	CERET	ARLES SUR TECH	04	01
MONTBOLO				parking face à la Mairie
MONTSCOT	PERPIGNAN	ELNE	04	01
MONTSCOT				place des acacias
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	ARGELES SUR MER	04	01
MONTESQUIEU des ALBERES				grandrue
MONTERRER	CERET	ARLES SUR TECH	04	01
MONTERRER				rue principale
MONT LOUIS	PRADES	MONT-LOUIS	03	01
MONT LOUIS				boulevard Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	01
MONTNER				impasse du foyer rural
MOSSET	PRADES	PRADES	03	01
MOSSET				route du Col de Jau
NAHUJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01
NAHUJA				Place de la Mairie
NEFIACII	PERPIGNAN	MILLAS	03	01
NEFIACII				avenue du Général de Gaulle – Le Foirail
NOHEDES	PRADES	PRADES	03	01
NOHEDES				carrot dels pastors
NYER	PRADES	OLETTE	03	01
NYER				place de la Mairie
OLETTE	PRADES	OLETTE	03	02
OLETTE				avenue du Général de Gaulle – OLETTE
OLETTE				place Ludovic Massé – EVOLE
OMS	CERET	CERET	04	01
OMS				rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	01
OPOUL PERILLOS				devant la Mairie
ORELLA	PRADES	OLETTE	03	01
ORELLA				devant la Mairie
ORTAFFA	PERPIGNAN	ELNE	04	02
ORTAFFA				rue des glycines
ORTAFFA				angle avenue du Vallespir et avenue du Canigou
OSSEJA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01
OSSEJA				place St Paul
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	01
PALAU DE CERDAGNE				entrée de la Mairie
PALAU DEL VIDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	02
PALAU DEL VIDRE				place de la République
PALAU DEL VIDRE				chemin de Baïpalms
PASSA	PERPIGNAN	THUIR	04	01
PASSA				avenue Torcatis – parking de la Mairie
PERPIGNAN	PERPIGNAN	PERPIGNAN I	02	04
PERPIGNAN				rue Diaz – mur de clôture du CES Pons
PERPIGNAN				avenue Schweitzer – Groupe scolaire Léon Blum
PERPIGNAN				rue Raoul Dufy – Groupe scolaire Victor Hugo
PERPIGNAN				rue Thibaud – Groupe scolaire Jean Jaurès

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
PERPIGNAN		PERPIGNAN 2	03	boulevard Anatole France – Groupe scolaire Romain Rolland
PERPIGNAN			06	avenue Jean Mermoz – Groupe scolaire Romain Rolland
PERPIGNAN				rue Jean Vieillefond – École Jeanne Hachette
PERPIGNAN				11 rue des carmes
PERPIGNAN				rue Rabelais – Couvent des Mimmes
PERPIGNAN				rue Edmond Bartissol
PERPIGNAN		PERPIGNAN 3	01	rue Paul Valéry – groupe scolaire Coubertin
PERPIGNAN			04	rue Ernest Renan – École Fénelon
PERPIGNAN				rue nature – lycée Jean Lurçat
PERPIGNAN				rue Paul Rubens – Cimetière St Jacques
PERPIGNAN		PERPIGNAN 4	01	rue du Colonel d'Ornano – groupe scolaire Anatole France
PERPIGNAN			07	rue Jean Rièze
PERPIGNAN				boulevard Foment de la sardane – groupe scolaire Hyacinthe Rigaud
PERPIGNAN				boulevard du Mondony
PERPIGNAN				rue du Vilar
PERPIGNAN				rue Pierre Bretonneau
PERPIGNAN				rue de Villelongue dels Monts – groupe scolaire Vertefeuille
PERPIGNAN		PERPIGNAN 5	01	rue des grenadiers
PERPIGNAN			04	avenue de Belfort – école Joan Miro
PERPIGNAN				avenue Marcellin Albert – Cimetière St Martin
PERPIGNAN				avenue Victor Dabiez – groupe scolaire Edouard Herriot
PERPIGNAN		PERPIGNAN 6	03	place de la Loge – Hôtel de ville
PERPIGNAN			05	boulevard des Pyrénées – École Jules Ferry
PERPIGNAN				place Arago
PERPIGNAN				rue Foch – devant le Conservatoire
PERPIGNAN				quai de Barcelone – Jardin Terrus
PERPIGNAN		PERPIGNAN 7	01	rue des dahlia – École les platanes
PERPIGNAN			06	allée Jean Manall – square Bir Hakeim
PERPIGNAN				cours Lassus – square Bir Hakeim
PERPIGNAN				Château Roussillon – école
PERPIGNAN				avenue Général Gilles – groupe scolaire Simon Boussiron
PERPIGNAN				chemin de la roseraie – groupe scolaire Claude Simon
PERPIGNAN		PERPIGNAN 8	03	rue Courteline – École Jean-Jacques Rousseau
PERPIGNAN			04	rue Jean-Baptiste Lulli – CES Sévigné
PERPIGNAN				30 rue Pascal Marie Agasse – groupe scolaire d'Alambert
PERPIGNAN				rue Condorcet
PERPIGNAN		PERPIGNAN 9	01	avenue Joffre
PERPIGNAN			05	avenue Émile Roudayre – groupe scolaire Émile Roudayre
PERPIGNAN				rue Jean Richépin
PERPIGNAN				avenue Joffre – angle rue Jean Bart
PERPIGNAN				rue Isidore Hondrat – École du Pont-Neuf
PERPIGNAN		CERET	04	placette de la Mairie
PERTHUS (LE)	CERET		02	place des écoles
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
PEYRESTORTES				boulevard national
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	SOURNIA	02	rue de la Mairie
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	MILLAS	03	31 bis avenue du Canigou
PIA	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	avenue de Bompas parking Ste Anne
PIA				Mairie
PLANES	PRADES	MONT-LOUIS	03	ancienne école
PLANEZES	PERPIGNAN	LATOUR DE FRANCE	02	avenue Pablo Casals – Mairie
POLLESTRES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre
POLLESTRES				rue des constellations
POLLESTRES				place des libertés
POLLESTRES				place du monument aux morts
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	THUIR	04	avenue de la gare – PONTEILLA
PONTEILLA-NYLS				11 avenue de Perpignan – PONTEILLA
PONTEILLA-NYLS				avenue de Pollestres – NYLS
PORTA	PRADES	SAILLAGOUSE	03	parking RN 20
PORTE PUYMORENS	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Place de la Mairie
PORT VENDRES	CERET	COTE VERMEILLE	04	route de Collioure – sous la rue Victor Hugo
PORT VENDRES				rue Pasteur
PORT VENDRES				boulevard Bellevue – HLM Coma Sadulte
PORT VENDRES				HLM Le Glacis
PORT VENDRES				angle rue Henri Mitjaville et quai du fanal
PORT VENDRES				face à l'école maternelle Parès
PORT VENDRES				rue Lambert Batlle – sous la place Castellane
PORT VENDRES				place de l'Obéisque
PORT VENDRES				hameau de Cosprons
PORT VENDRES				rue Jules Pams – Hôtel de ville
PORT VENDRES				place Castellane – centre culturel
PORT VENDRES	PRADES	PRADES	03	rue Le Foirail
PRADES				rue San Juan de Porto Rico
PRADES				avenue Louis Prat
PRADES				plaine St Martin
PRADES				rue de la Basse
PRADES				rue du chant des oiseaux
PRADES				place de la Catalogne
PRADES				rue des courroulètes
PRADES				chemin des castors
PRATS DE MOLLOLA PRESTE	CERET	PRATS DE MOLLOLA PRESTE	04	place du Foirail
PRATS DE SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	rue des Alberes
PRUGNANES	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	avenue des Fenouillèdes
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	VINÇA	03	La Trinité
PUYVALADOR	PRADES	MONT-LOUIS	03	plaça de l'Arcis – Puyvalador
PUYVALADOR				rue de la mairie – Rleurtort

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
PY	PRADES	OLETTE	03	place Sant Pau
RABOUILLET	PRADES	SOURNIA	02	cani del baci
RAILLEU	PRADES	OLETTE	03	mur du lavoir municipal
RASIGUERES	PERPIGNAN	LATOIR DE FRANCE	02	place de la Mairie
REAL	PRADES	MONT-LOUIS	03	Mairie
REYNES	CERET	CERET	04	le village
REYNES				les échoppes
RIA SIRACH	PRADES	PRADES	03	avenue d'En Cassa
RIGARDA	PRADES	VINÇA	03	route de Vinça
RIVESALTES	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	avenue Louis Blanc – place Chichet
RIVESALTES				rue Pasteur
RIVESALTES				avenue du Languedoc
RIVESALTES				avenue de l'Agly – face au centre de secours
RIVESALTES				rue des albarros
RIVESALTES				place du Général de Gaulle
RIVESALTES				rue Émile Parès – École Pons
RIVESALTES				rue des oiseaux – club du 3ème âge
RIVESALTES				place de l'Europe – Hôtel de ville
RIVESALTES				avenue du stade
RIVESALTES				avenue de la Marnie – Les Dômes
RODES	PRADES	VINÇA	03	carrer gran
SAHORRE	PRADES	OLETTE	03	route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	place du Roser
ST ANDRE	CERET	ARGELES SUR MER	04	impasse des lauriers
ST ANDRE				route nationale
ST ARNAC	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	place de l'ormeau
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	PERPIGNAN	THUIR	04	place de la Bassa
ST CYPRIEN	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	rue Alexandre Dumas
ST CYPRIEN				rue Auguste Rodin
ST CYPRIEN				quai Rimbaud
ST CYPRIEN				avenue du Roussillon
ST CYPRIEN				rue François Arago – école maternelle
ST CYPRIEN				rue François Arago – école maternelle
ST CYPRIEN				rue Mirabeau
ST CYPRIEN				quai Rimbaud – Yacht club
ST CYPRIEN				rue Albert Camus
ST ESTEVE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	parking de la Mairie
ST ESTEVE				avenue Joliot Curie
ST ESTEVE				place de la Méditerranée
ST ESTEVE				allée de la Méditerranée
ST ESTEVE				avenue du Général de Gaulle – parking Espace Léo Lagrange
ST ESTEVE				route de Perpignan – parking Espace St Mamet
ST ESTEVE				avenue de Rivesaltes – château d'eau
ST ESTEVE				boulevard du Canigou

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ST ESTEVE				
ST FELIU D'AMONT	PERPIGNAN	MILLAS	03	3 avenue des Olympiades
ST FELIU D'AMONT			02	avenue Georges Brassens La Placeta
ST FELIU D'AVALL	PERPIGNAN	MILLAS	03	114 avenue du Canigou – Mairie
ST FELIU D'AVALL			05	allée des sports
ST FELIU D'AVALL				avenue du Canigou – centre socio-culturel
ST FELIU D'AVALL				avenue du Rousillon
ST FELIU D'AVALL				avenue du Languedoc
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	ARGELES SUR MER	04	19 avenue Georges Clemenceau
ST GENIS DES FONTAINES			04	53 avenue Maréchal Joffre
ST GENIS DES FONTAINES				clôture des ateliers municipaux
ST GENIS DES FONTAINES				place des Provinces Françaises
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	SAINTE LAURENTE SALANQUE	02	3 rue Paul Riquet
ST HIPPOLYTE			02	rue des jonquilles
ST JEAN LASSEILLE	PERPIGNAN	THUIR	04	22 avenue de la Mairie
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	CERET	04	Rond-point St Sébastien
ST JEAN PLA DE CORTS				salle polyvalente
ST LAURENTE DE CORDANS	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	route du bac
ST LAURENTE DE CORDANS				rue de l'église
ST LAURENTE DE CORDANS				La Sort
ST LAURENTE DE CORDANS				La Forge del mitg
ST LAURENTE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	ST LAURENTE DE LA SLQUE	02	avenue Joffre – PU
ST LAURENTE DE LA SALANQUE			13	route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				avenue de la Côte Verte – Espace vert Méditerranée
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				avenue Alsace Lorraine – lot La Cruetta
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				boulevard de la révolution – mur Parés
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				École Joseph Cortada
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				École Pablo Casals
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				avenue de l'aviation – face à la coopérative vinicole
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				route de Torrelles – devant la maison de retraite
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				boulevard Nicolas Canal – étude Bagnouls
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				rue du bac – mur du stade
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				chemin de Leucate – salle polyvalente
ST LAURENTE DE LA SALANQUE				avenue Urbain Paret – École Jules Oudet
STE LEOCADIE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	place Michel Aris
STE MARIE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	avenue Jules Ferry
STE MARIE			04	avenue des Marendes
STE MARIE				Rond-point de Latre de Tassigny
STE MARIE				impasse du bouledrome
ST MARSAL	CERET	ARLES SUR TECH	04	D 618 – face au terrain de pétanque
ST MARTIN	PERPIGNAN	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	02	abribus
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	VINÇA	03	CD 2 – avenue des Aspres
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	avenue d'Elnc – mur du Parc Durand

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
ST NAZAIRE				place de la République
ST NAZAIRE				route de Cabestany
ST PAUL DE FENOUILLET	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	place St Pierre
ST PAUL DE FENOUILLET			03	parking supermarché
ST PAUL DE FENOUILLET				place du foyer rural
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	MONT-LOUIS	01	grande rue
SALEILLES	PERPIGNAN	LA COTE RADIEUSE	02	avenue de la Méditerranée
SALEILLES			06	avenue de Perpignan
SALEILLES				avenue du Canigou
SALEILLES				angle rue Louison Bobet et rue Bousquet
SALEILLES				avenue des crousties
SALEILLES				rue Follereau
SALES LE CHATEAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	boulevard Jean Jaurès
SALES LE CHATEAU			05	rue Gaston Clos
SALES LE CHATEAU				avenue François Tubau
SALES LE CHATEAU				avenue Général de Gaulle
SALES LE CHATEAU				route d'Opoul
SANSA	PRADES	OLETTE	03	le lavoir
SAUTO	PRADES	MONT-LOUIS	03	rue Creueta
SERDINYA	PRADES	OLETTE	03	parking de la Mairie
SERRALONGUE	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	rue de St Antoine
SOLER (LE)	PERPIGNAN	MILLAS	03	boulevard de la vallée de la Têt - Site Eugénie
SOLER (LE)			05	square Guy Malé
SOLER (LE)				rue des lilas
SOLER (LE)				avenue de la République
SOLER (LE)				rue des nouvelles écoles
SOLER (LE)				rue de la coscolleda
SOREDE	CERET	ARGELES SUR MER	04	parking de la Mairie
SOREDE			03	salle des fêtes
SOREDE				place du village
SOUANYAS	PRADES	OLETTE	03	avenue du Général Tisseyre
SOURNIA	PRADES	SOURNIA	02	placette de la Mairie
TAILLET	CERET	CERET	04	rue des lauriers
TARERACH	PRADES	SOURNIA	02	rue de l'église
TARGASSONNE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	rue des rocailles
TAULIS	CERET	ARLES SUR TECH	04	camí del Canigó - mur de la Mairie
TAURINYA	PRADES	PRADES	03	rue Anatole France
TAUTAVEL	PERPIGNAN	LA TOUR DE FRANCE	02	place de la Poste
TECH (LE)	CERET	PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	04	rue de la Fontaine
TERRATS	PERPIGNAN	THUIR	04	place de la promenade
THEZA	PERPIGNAN	ELNE	04	rue de la soulane
THUES ENTRE VALLIS	PRADES	OLETTE	03	avenue de la Méditerranée
THUIR	PERPIGNAN	THUIR	04	avenue du Dr Ecoffier
THUIR			07	

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
THUIR				Cité Vallespir
THUIR				avenue Nabona
THUIR				place du vieux moulin
THUIR				place Albert Passama
THUIR				parking du 8 mai
TORDERES	PERPIGNAN	THUIR	04	Mairie
TORREILLES	PERPIGNAN	SAINT LAURENT SALANQUE	02	avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet
TORREILLES				Espace Capellans – boulevard de la plage
TOULOUGES	PERPIGNAN	TOULOUGES	01	place Abelanet
TOULOUGES				avenue Maillot
TOULOUGES				parking devant la Poste
TOULOUGES				avenue de l'Achau
TOULOUGES				parking de la salle des fêtes
TRESSERE	PERPIGNAN	THUIR	04	avenue de Perpignan
TRESSERE				rue du Pla del Rey
TREVILLACH				place de l'Aire
TRILLA	PRADES	SOURNIA	02	Place de la Mairie
TRILLA	PRADES	SOURNIA	02	avenue du Camigou
TROUILLAS	PERPIGNAN	THUIR	04	place de l'église
UR	PRADES	SAILLAGOUSE	03	Mairie
URBANYA	PRADES	PRADES	03	place de l'école
VALCEBOLLERE	PRADES	SAILLAGOUSE	03	carrer major
VALMANYA	PRADES	VINÇA	03	place de l'entente cordiale
VERNET LES BAINS	PRADES	PRADES	03	Placette – tour d'En Solennell
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	PRADES	03	avenue du littoral
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	CANET EN ROUSSILLON	02	place Joffre
VILLELONGUE DE LA SALANQUE				place de la Republica
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	ARGELES SUR MER	04	El Romaguer
VILLELONGUE DELS MONTS				place de la République
VILLEMOLAQUE	PERPIGNAN	THUIR	04	rue du Général de Gaulle
VILLENUEVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	ELNE	04	avenue du Roussillon
VILLENUEVE DE LA RAHO				avenue du Camigou
VILLENUEVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	SAINT ESTEVE	02	place de la liberté
VINÇA	PRADES	VINÇA	03	place de la République
VINGRAU	PERPIGNAN	RIVESALTES	02	entrée du village
VIRA	PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	02	parking de la salle polyvalente
VIVES	CERET	CERET	04	10 rue principale
VIVIER (LE)	PRADES	SOURNIA	02	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales  
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job  
PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau de l'urbanisme, du foncier  
et des installations classées

affaire suivie par :  
Marie MARTINEZ  
Tél. : 04.68.51.68.61  
marie.martinez  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. : AP DUP extension cimetière.odt

Perpignan, le 8 août 2013

### Commune de Salses-le-Château

#### Arrêté préfectoral n°

Portant déclaration d'utilité publique des travaux  
relatifs au projet d'extension du cimetière sur le  
territoire de la commune de Salses-le-Château

### Le Préfet des Pyrénées-Orientales

*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013105-0008 du 15 avril 2013 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet d'extension du cimetière sur le territoire de la commune de Salses-le-Château;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2013105-0008 du 15 avril 2013 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux huit jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Salses-le-Château, durant 26 jours consécutifs du 29 avril au 24 mai 2013 inclus. ;
- VU l'avis favorable de Monsieur Pierre CABARBAYE, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;
- VU la correspondance de Monsieur le Maire de Salses-le-Château du 3 juillet 2013 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

./..



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :  
04.68.51.66.66

⇨ COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'extension du cimetière sur le territoire de la commune de Salses-le-Château.

**ARTICLE 2 :** La commune de Salses-le-Château est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

**ARTICLE 3 :** L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Salses-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Salses-le-Château.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction  
des collectivités locales

Bureau du contrôle  
budgétaire et des dotations  
aux collectivités

Perpignan, le **12 AOÛT 2013**

Dossier suivi par :  
Bernard SIMON

☎ : 04.68.51.68.50

**ARRETE N° 2013**  
**Modifiant le budget 2013 du Syndicat**  
**Intercommunal d'Exploitation et de**  
**Développement Touristique du Cambre**  
**d'Aze**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et R.242-1 à R. 242-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-14 et L.1612-20 et R.1612-27 et R.1612-31 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le compte administratif 2012 et le budget primitif 2013 adoptés par le conseil syndical le 13 avril 2013 et reçus en préfecture le 22 avril 2013;

Vu la lettre du 14 mai 2013 par laquelle le préfet des Pyrénées-Orientales a saisi la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon du compte administratif 2012 et du budget primitif 2013 du Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de développement Touristique du Cambre d'Aze ;

Vu l'avis n° 2013-66-008 du 2 août 2013 émis par la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon, notifié le 5 août 2013 ;

Considérant que le budget 2013 a été adopté en équilibre apparent pour la section d'exploitation et en déficit de 81 374 € pour la section d'investissement ;

1/2

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇨ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Considérant que par une délibération du 8 juillet 2013, reçue en préfecture le 11 juillet 2013, la communauté de communes Capcir – Haut Conflent a attribué au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de développement Touristique du Cambre d'Aze une somme de 81 375 € dans le cadre d'un fonds de solidarité "stations de ski" ;

Considérant que la section d'investissement peut être équilibrée au moyen de la subvention accordée par la communauté de communes Capcir – Haut Conflent;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes propose au Préfet de procéder au règlement d'office, ainsi qu'il est prévu à l'article L.1612-14, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, en inscrivant la subvention de fonctionnement accordée par la communauté de communes, pour un montant de 81 375 €, selon les modalités détaillées dans le corps de l'avis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le budget 2013 du Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de développement Touristique du Cambre d'Aze est modifié conformément à l'avis 2013-66-008 du 2 août 2013 émis par la Chambre Régionale des Comptes Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 2** : Afin d'équilibrer la section d'investissement, le budget 2013 du Syndicat est modifié comme suit :

- recette réelle d'exploitation (chapitre 74) : + 81 375 €
- dépense d'ordre d'exploitation (chapitre 023) : + 81 375 €
- recette d'ordre en investissement (chapitre 021) + 81 375 €;

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de développement Touristique du Cambre d'Aze et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

  
Pour le Préfet. et par délégation,  
le Secrétaire Général.  
Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités  
Locales  
Bureau de l'urbanisme, du  
foncier et des installations  
classées

Dossier suivi par :  
Martine FLAMAND  
☎ : 04.68.51.68.62  
martine.flamand@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le **12 AOUT 2013**

**ARRÊTE n° .....**  
**Portant création de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du  
fonctionnement de l'unité de traitement des déchets ménagers et  
assimilés avec valorisation énergétique sur la commune de CALCE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 .

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4210 du 22 novembre 2000 autorisant la société CYDEL à exploiter une unité de traitement avec valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de CALCE ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 690 du 16 février 2006 portant autorisation d'exploiter un troisième four à l'UTVE de CALCE ;

**CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société CYDEL et l'intérêt de mettre en place une commission de suivi de site en raison des risques environnementaux et technologiques qu'elle présente ;

**CONSIDERANT** que l'établissement relève de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Périmètre de la commission**

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement, autour de l'installation de la société CYDEL, sise sur la commune de CALCE, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2000 et de l'arrêté préfectoral modifié du 16 février 2006 ,

### **ARTICLE 2 : Composition de la commission**

La Commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

#### 1- Collège « administrations de l'Etat »

- le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer ou son représentant ;
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

#### 2 - Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Paul SCHRAMM, maire de Calce (titulaire) ou Mme Eliane GRANIER, adjointe au maire, sa suppléante ;
- Mme Laurence GAYTE, adjointe au maire de Saint Estève (titulaire), ou Madame Alexandra STOEBNER, conseillère municipale, sa suppléante ;
- M. Jean Paul BILLES, maire de Pézilla la Rivière (titulaire) ou M. Jean TELASCO, adjoint au maire, son suppléant ;
- M. Michel MOLY, conseiller général du canton de la Côte Vermeille, premier vice-président du conseil général, et président de la commission développement durable, politique de mer et environnement, représentant le conseil général ;
- Monsieur Gilles FOXONET, maire de Baixas et vice-président de PMCA, représentant Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

#### 3 – Collège des associations de protection de l'environnement et riverains de l'installation :

- M. Marc MAILLET, Président de l'association FRENE 66 ;
- M. Pierre CANTIER, Président de Coordination Environnement Traitement des déchets des Pyrénées Orientales (titulaire) ou M. Gérard BRET, membre du conseil d'administration, son suppléant ;
- M. Gustave CAUWET, trésorier de l'association Charles Flahaut (titulaire), ou M. Pierre Marie BERNADE, Président, son suppléant ;

#### 4 - Collège de l'exploitant

- M. Pierre VANDEKERCKHOVE, directeur général de CYDEL (titulaire) ou M. Mehdi ALLAOUA, ingénieur QSE, son suppléant ;
- M. Daniel CONNAN, directeur de l'UTVE de Calce (titulaire) ou M. Olivier MENU, directeur commercial région du groupe TIRU, son suppléant

#### 5 - Collège des salariés de l'installation

- Mme Jennifer PIAULT, chargée d'affaires et membre suppléante du comité d'entreprise de CYDEL;
- M. Christophe CONSTANS, valoriste et secrétaire du CHSCT de CYDEL ;

#### 6 – Personnalités qualifiées :

- M. Fernand ROIG, président du SYDETOM 66 ;
- M. Guy LLOBET, directeur général des services du SYDETOM 66

#### **ARTICLE 3 : Président et composition du bureau**

Le président de la commission est le Préfet ou son représentant.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège qui sera désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission.

#### **ARTICLE 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans.

#### **ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du Code de l'Environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

#### **ARTICLE 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral modifié n° 5302/2006 du 23 novembre 2006 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

#### **ARTICLE 7 : Abrogation de la CLIS**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral modifié n° 5302/2006 du 23 novembre 2006 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'unité de traitement des déchets avec valorisation énergétique de Calce ;

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**  
**Pierre REGNAULT de la MOTHE**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités  
Locales

Bureau Urbanisme, Foncier  
et Installations Classées

Dossier suivi par :  
Martine FLAMAND

☎ : 04.68.51.68.62

martine.flamand@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le **12 AOÛT 2013**

**ARRÊTE n° .....**  
**Portant création de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du  
fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux  
(CSDND) sur la commune d'Espira de l'Agly**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L 125-2-1; et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société de valorisation du Languedoc Roussillon (SVLR) à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune d'Espira de l'Agly ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société CYDEL et l'intérêt de mettre en place une commission de suivi de site en raison des risques environnementaux et technologiques qu'elle présente ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement relève de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Périmètre de la commission**

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement, autour de l'installation de la société de valorisation du Languedoc Roussillon (SVLR), sise sur la commune d'Espira de l'Agly, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012.

### **ARTICLE 2 : Composition de la commission**

La Commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

#### 1- Collège « administrations de l'Etat »

- le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer ou son représentant ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

#### 2 - Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Gérard BILE, maire d'Espira de l'Agly (titulaire) ou M. Norbert MARCO, conseiller municipal, son suppléant ;
- M. Henri BAPTISTE, maire de Peyrestortes (titulaire), ou Madame Corinne CREUS, première adjointe, sa suppléante ;
- M. Michel MOLY, conseiller général du canton de la Côte Vermeille, premier vice-président du conseil général, et président de la commission développement durable, politique de mer et environnement, représentant le conseil général ;
- Monsieur Jean François BARTRINA, conseiller communautaire, représentant Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

#### 3 – Collège des associations de protection de l'environnement et riverains de l'installation :

- M. Marc MAILLET, Président de l'association FRENE 66 ;
- M. CANTIER, Président de Coordination Environnement Traitement des déchets des Pyrénées Orientales (titulaire) et M. Gérard BRET, membre du conseil d'administration, son suppléant ;
- M. Gustave CAUWET, trésorier de l'association Charles Flahaut (titulaire), et M. Pierre Marie BERNADE, Président, son suppléant ;
- M. Jacques MOUSIN (titulaire) et M. Jean Pierre LABRUYERE, son suppléant, représentant l'association de surveillance du fonctionnement du centre de stockage ;
- M. Philippe FAGET, riverain du centre de stockage.

#### 4 - Collège de l'exploitant

- M. Patrick LEBERTOIS, Président de la SVLR (titulaire), et M. Hervé PERNOT, directeur technique régional, son suppléant ;
- M. Vincent TARAMINI, directeur des agences des Pyrénées Orientales, (titulaire), et M. Alain ROGARI, directeur de projet régional, son suppléant ;
- M. Bernard DELAFUENTE, cadre d'exploitation ;
- M. Fabien LENCIONI, ingénieur métier régional.

## 5 - Collège des salariés de l'installation

- Madame Florence FOURO, agent administratif ;
- Monsieur Sébastien BARRERA, agent de maîtrise d'exploitation

## 6 – Personnalités qualifiées :

- M. Fernand ROIG, président du SYDETOM 66 ;
- M. Guy LLOBET, directeur général des services du SYDETOM 66

### **ARTICLE 3 : Président et composition du bureau**

Le président de la commission est le Préfet ou son représentant.

Le bureau sera composé du président et d'un représentant par collège qui sera désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission.

### **ARTICLE 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans

### **ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du Code de l'Environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

### **ARTICLE 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral n° 725/2004 du 9 mars 2004, renouvelée par arrêtés préfectoraux du 4 mai 2007 et 3 novembre 2010, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **ARTICLE 7 : Abrogation de la CLIS**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral modifié n° 2010307-0002 du 3 novembre 2010 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets non dangereux sis sur la commune d'Espira de l'Agly ;

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**



**Pierre REGNAULT de la MOTHE**

